



**HAL**  
open science

## 2008-2018 : évolution du travail en expérimentation animale à l’Inrae

Evelyne Lhoste

► **To cite this version:**

Evelyne Lhoste. 2008-2018 : évolution du travail en expérimentation animale à l’Inrae. [Rapport de recherche] Conseil de gestion du département “ Santé animale ” de l’Inra. 2018, 28 p. hal-02198127v2

**HAL Id: hal-02198127**

**<https://hal.science/hal-02198127v2>**

Submitted on 18 Mar 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **2008-2018 : évolution du travail en expérimentation animale à l'Inra**

Evelyne Lhoste

Laboratoire interdisciplinaire sciences innovations sociétés (LISIS)

UMR CNRS-ESIEE Paris-INRA-Université Paris-Est

Cité Descartes - Bois de l'étang

Champs sur Marne - 77454 Marne-la -Vallée Cédex

## I. Table des matières

I.	Table des matières .....	2
II.	Résumé .....	3
III.	Introduction .....	4
IV.	Données méthodologiques .....	6
V.	Les établissements d'expérimentation animale au centre du dispositif réglementaire ...	7
1.	Le concept d'établissement d'expérimentation animale .....	7
2.	Le processus de demande d'autorisation préalable .....	10
3.	Des chercheurs plus ou moins éloignés de l'expérimentation animale.....	13
VI.	Conditions de travail dans les EEA .....	17
1.	Transformations du métier d'animalier .....	18
2.	Un management intermédiaire polymorphe et distribué.....	21
VII.	Reconnaissance au travail et savoirs d'expérience .....	22
1.	La valorisation au travail .....	23
2.	Reconnaissance des savoirs d'expérience .....	26
3.	Accompagner l'acculturation mutuelle.....	27
VIII.	Conclusions et perspectives.....	28
IX.	Remerciements.....	29
X.	Bibliographie .....	29

Nous rapportons ici les résultats d'une étude sociologique effectuée à la demande du conseil de gestion du département « Santé animale » de l'Inra en 2018. L'objectif était d'évaluer l'évolution des conditions de travail des animalier.ère.s depuis 10 ans. Le choix de cet intervalle de temps était motivé par la sortie d'un documentaire vidéographique sur le métier d'animalier, documentaire réalisé à la demande et avec les animaliers du centre Inra de Jouy-en-Josas lors d'une recherche-action conduite dans le cadre d'un séminaire d'éthique appliquée. Le documentaire décrivait le métier, pointait les conflits éthiques liés à la pratique de l'expérimentation animale et les besoins exprimés par les animaliers pour les aider à en assumer la responsabilité morale. Le processus avait fait l'objet d'un bilan diffusé en interne (Lhoste, 2006) et d'une publication scientifique (Lhoste et de Montera, 2011). Depuis, la directive 2010/63/UE sur l'utilisation des animaux (vertébrés) à des fins scientifiques a été traduite en droit français et mise en application. Fondé sur une responsabilité collective des pratiques de recherche utilisant des animaux, ce nouveau cadre réglementaire répond aux besoins exprimés par les animaliers au cours de la recherche-action. Les résultats présentés ici révèlent le processus de transformation induit dans les pratiques dans les stades précoces de la mise en application de la directive. Nous apportons les premiers éléments de réponse aux questions suivantes. Comment les changements organisationnels induits par la mise en application de la directive sont-ils mis en pratique ? Comment s'articulent-ils avec l'organisation de l'INRA ? Quelles en sont les conséquences pour les chercheurs et les animaliers ? **Dans une première section**, nous décrivons successivement (1) le dispositif réglementaire et (2) un processus d'autorisation de projet avant de (3) produire des éléments d'analyse de l'appropriation de ce dispositif par les acteurs de l'expérimentation animale. Nous avons observé des disparités entre départements, EEA et disciplines scientifiques, lesquelles peuvent être attribuées à la socio-histoire des structures organisationnelles et des cultures professionnelles tout autant qu'aux distances géographiques et sociales entre UR et EEA. Le dispositif réglementaire a réduit l'incertitude dans le travail des EEA au prix d'une augmentation de celle-ci pour le chercheur. Avec les éléments dont nous disposons à l'heure actuelle, nous analysons comment les chercheurs résistent à ces nouvelles règles et (re)conquièrent des marges de manœuvre. **Dans une deuxième section**, nous analysons l'évolution des conditions de travail dans les EEA. Celles-ci dépendent de l'autonomie dans le travail et de la répartition des tâches pénibles entre individus et pour un individu dans une journée : euthanasie, milieu confiné, astreintes, nettoyage et curage des animaux. Après avoir décrit les transformations du métier d'animalier depuis 10 ans, nous explicitons le rôle du management dans l'amélioration des conditions de travail. Le directeur de l'EEA a la responsabilité de veiller à la coordination entre les animalier.ère.s. La directive lui fournit les instruments d'une plus grande autonomie vis-à-vis des chercheur.se.s. et ce faisant, d'une meilleure maîtrise des arbitrages entre effectifs des troupeaux (qui conditionnent le nombre d'animaux expérimentaux) et ressources en personnel. **Dans une troisième section**, nous tentons de comprendre pourquoi la problématique de la reconnaissance demeure centrale dans les préoccupations des animaliers malgré les améliorations induites par la mise en application de la directive. Dans un premier temps, nous présentons les formes de valorisation du travail des EEA (concours, participation aux processus décisionnels, publications, communication institutionnelle). Dans un deuxième temps, nous analyserons la place accordée aux savoirs d'expérience et donc aux compétences des animalier.ère.s dans la conception des projets que constituent les protocoles expérimentaux. Dans un troisième temps, nous introduisons quelques éléments de réflexion sur la diversité des disciplines qui utilisent des animaux en recherche à l'Inra, leur éloignement de l'élevage et les tensions qui en résultent pour la transformation de l'organisation de l'expérimentation animale. Nous concluons dans une perspective programmatique de l'accompagnement de cette transformation.

## I. Introduction

Nous rapportons ici les résultats d'une étude exploratoire effectuée à la demande du conseil de gestion du département « Santé animale » de l'Inra en 2018. L'objectif était d'évaluer les conditions de travail des animaliers, 10 ans après la réalisation d'un documentaire vidéographique intitulé « Paroles d'animaliers ». Au cours d'ateliers participatifs organisés dans le cadre d'un séminaire de formation à l'éthique appliquée (2005-2006), les agents des installations et unités expérimentales rattachés au centre Inra de Jouy-en-Josas avaient été conduits à s'exprimer sur les conflits moraux entourant leur travail et à proposer des manières de résoudre ces situations : droit de retrait pour l'euthanasie, évaluation des protocoles par un comité éthique paritaire, diminution du gaspillage de « vies », etc. Ils avaient aussi émis le besoin d'un outil de communication pour présenter leur métier à leurs proches. Le documentaire a été réalisé avec eux dans une perspective de recherche-action. Le processus a impliqué un collectif soutenu par le président de centre et le directeur de la communication de l'Inra. Ce travail avait fait l'objet d'un bilan diffusé en interne<sup>1</sup> et d'une publication scientifique<sup>2</sup>.

La controverse sur l'expérimentation animale n'est pas nouvelle. Elle n'est pas seulement liée à ce "quelque chose dans les vivants, même non humains », qui « excède l'utilisation que l'on peut en faire" [Plutarque cité par Porphyre, Traité de l'abstinence, III, 26, 4, dans (De Fontenay 2014, p.184)]. Depuis l'origine, la méthode de prédilection des physiologistes cristallise les querelles entre les sciences de l'observation et les sciences expérimentales. Ainsi, l'entomologiste Jacques-Henri Fabre (1823-1915) défendait l'observation des animaux dans leur milieu naturel contre l'expérimentation en laboratoire : « Vous éventrez la bête et moi je l'étudie vivante ; vous en faites un objet d'horreur et de pitié, et moi je la fais aimer ; vous travaillez dans un atelier de torture et de dépècement, j'observe sous le ciel bleu, au chant des cigales ; vous soumettez aux réactifs la cellule et le protoplasme, j'étudie l'instinct dans ses manifestations les plus élevées ; vous scrutez la mort, je scrute la vie.» (Fabre 1882). Quant à Claude Bernard (1813-1878), physiologiste et fondateur de la médecine expérimentale, il ne s'embarrassait pas de principes moraux pour défendre ses pratiques, lesquelles étaient l'objet d'une dispute avec son épouse, militante de la cause animale, et ses filles qui ont consacré une partie de sa fortune à la construction d'un cimetière pour chiens (Chapouthier 2008). Les premières législations de protection des animaux sont apparues en Europe à la fin du XIXème siècle, en même temps que se développait le recours à l'anesthésie. Au XXème siècle, l'évolution des rapports homme-animal et les progrès de la connaissance sur les animaux, des êtres sensibles et

---

<sup>1</sup> Lhoste E. (2006) Bilan et perspectives d'un partage d'expérience entre techniciens animaliers et chercheurs lors d'un cycle de formation "Recherche en expérimentation animale et Ethique" pendant l'année 2005-2006, Centre de Jouy-en-Josas.

<sup>2</sup> Lhoste, E., De Montera, B. (2011). L'expérimentation animale : une responsabilité à dire et à partager. *Natures Sciences Sociétés*, 19 (2), 165-172. , DOI : 10.1051/nss/20111116 <http://prodinra.inra.fr/record/164279>

dotés d'états mentaux (Waal et Robert 2002), ont conduit les pouvoirs publics à encadrer les pratiques des chercheurs.e.s.

La législation européenne et française concernant l'utilisation des animaux à des fins scientifiques découle directement d'un document élaboré par le conseil de l'Europe en 1985 : la convention STE 123 retranscrite en droit français par le décret 2001-486 du 6 juin 2001. L'expérimentation inclut tous les animaux utilisés à des fins scientifiques, quel que soit le niveau de douleur, souffrance ou angoisse et les méthodes d'atténuation utilisées, à l'exclusion des : 1. expériences réalisées sur des invertébrés et sur la forme embryonnaire des vertébrés ovipares, 2. expériences qui consistent en l'observation d'animaux placés dans des conditions n'entraînant aucune souffrance, 3. actes vétérinaires liés à la pratique agricole ou vétérinaire à des fins non expérimentales, 4. "méthodes les moins douloureuses acceptées par la pratique moderne pour le sacrifice ou le marquage des animaux".

En 1986, une première directive européenne eut pour objectif d'harmoniser les pratiques dans les pays membres. En France, la réglementation reposa sur l'agrément des installations expérimentales par la direction des services vétérinaires et sur l'habilitation des expérimentateurs et expérimentatrices. Cette habilitation valable à vie était octroyée sur titres ou après une courte formation théorique validée par une école nationale vétérinaire. Il existait trois niveaux de formation selon que l'on était concepteur (niveau 1), manipulateur (niveau 2) ou que l'on intervenait sur l'animal que dans le cadre de l'élevage (niveau 3). Dans d'autres pays, les projets devaient avoir fait l'objet d'une autorisation après évaluation par un comité d'éthique.

En 2007, la plupart des installations expérimentales du centre de recherche Inra de Jouy-en-Josas étaient en cours d'agrément. Les habilitations étaient gérées de manière volontaire au niveau du centre. Un comité régional d'éthique pouvait être saisi par les chercheurs.e.s qui le souhaitaient. La directive 2010/63/UE sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques a été transposée en droit français en 2011. Elle est mise en application depuis le 8 février 2013 avec obligation de conformité au 1er janvier 2017. Elle est fermement ancrée dans le principe directeur des « 3R » (Remplacer, Réduire, Raffiner) : réduire le nombre d'animaux utilisés à des fins scientifiques, s'assurer que les animaux soumis à l'expérimentation subissent un minimum de douleur, souffrance ou angoisse inutile, et préserver autant que possible le bien-être des animaux. Elle permet aussi une plus grande transparence vis-à-vis de la société grâce à la publication annuelle des effectifs et espèces d'animaux utilisés à des fins scientifiques et à la mise en ligne sur le site web du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) des résumés non techniques des demandes d'autorisation préalable aux protocoles expérimentaux<sup>3</sup>. Elle stipule en préambule que « l'expérimentation animale est encore indispensable à la recherche mais qu'à terme, elle devrait être abolie » sans toutefois préciser d'échéance.

---

<sup>3</sup> A noter que les 5300 résumés de projets autorisés entre 2013 et 2017 sont mis en ligne sous la forme de fichiers pdf renfermant 100 résumés non indexés et sans titre, ce qui rend fastidieuse toute analyse manuelle et ne répond pas aux exigences d'ouverture des données publiques.

## 7. Données méthodologiques

J'ai réalisé une quinzaine d'entretiens auprès de chercheurs et chercheuses, d'animaliers et animalières<sup>4</sup> travaillant dans/avec des unités et installations expérimentales des centres Inra de Jouy-en-Josas-Ile-de-France et de Tours-Val-de-Loire. Les personnes ont été contactées par l'intermédiaire des membres de la cellule animaliers de Jouy-en-Josas et du conseil de gestion du département Santé animale. Toutes ont répondu positivement à l'exception d'une personne qui a justifié son refus par la récente fermeture de l'installation expérimentale de Bressonvilliers (dépendant de l'Unité centrale d'expérimentation animale rattachée au département PHASE - centre de Jouy-en-Josas). Ces entretiens se répartissent ainsi : 1. Quatorze entretiens ont été réalisés sur le lieu de travail et le cas échéant, accompagnés d'une visite des installations expérimentales entre juillet et septembre 2018, 2. deux entretiens ont été effectués par téléphone pendant la même période, 3. deux entretiens ont été effectués en 2016 avec des chercheurs du centre Inra de Jouy-en-Josas.

Les entretiens ont été complétés par deux séances d'observation participante :

1. Participation au programme destiné aux animaliers lors des journées d'animation scientifique du département de santé animale (Nantes, 9 octobre 2018) dont la co-animation du troisième des ateliers participatifs organisés autour des questions suivantes : 1. Comment un animalier se place-t-il dans un projet scientifique ? 2. Comment améliorer les conditions de travail ? 3. Comment valoriser et expliquer le métier d'animalier / mieux communiquer ? Ces journées ont rassemblé environ la moitié des 70 animaliers employés dans les 3 unités expérimentales rattachées au département. Sur les 23 participants : environ 40% animaliers, 10 % responsables d'équipes, et 2 directeurs des 3 principales UE du département.

2. Séance de prélèvement d'échantillons biologiques sur des volailles à Nouzilly dans le cadre d'un programme de recherche coordonné par une chercheuse de Jouy (2017).

Ce matériau empirique est complété d'une étude bibliographique et de l'analyse de documents (comptes rendus du conseil de centre depuis sa création, offres d'emploi d'animaliers, référentiel professionnel *referens*, sites web de l'Inra et du MESR...). Pour une étude approfondie, il serait nécessaire d'analyser des documents (le DAP et ses transformations au fil de la procédure de rédaction et d'évaluation, des compte-rendu des réunions de SBEA), et de participer aux travaux d'un CEL et/ou SBEA.

**Grille d'analyse** : relations avec les chercheurs (description du processus de demande d'autorisation préalable, gestion du livret de compétences, interactions physiques, participation à l'expérimentation), modes de fonctionnement de la structure bien-être et du comité d'éthique, évolution des conditions de travail (en particulier euthanasie, point limite), reconnaissance/Valorisation des compétences professionnelles (modalités de recrutement, concours de promotion interne, communication institutionnelle, participation aux processus décisionnels, publications et autres récompenses,...).

---

<sup>4</sup> Nous nous conformons aux règles d'usage édictées dans le « Manuel d'écriture inclusive » (2016). Pour respecter les règles de la langue inclusive, nous avons choisi d'utiliser les versions masculines et féminines des métiers.

## 7. Les établissements d'expérimentation animale au centre du dispositif réglementaire

Dans cette section, nous décrivons successivement (1) le dispositif réglementaire et (2) un processus d'autorisation de projet avant de (3) produire des éléments d'analyse de l'appropriation de ce dispositif par les acteurs de l'expérimentation animale. L'étude se situe dans les stades précoces du processus de transformation de l'organisation de la recherche par la mise en application de la directive 2010/63/UE. Toutefois, elle permet de dégager des disparités entre départements, EEA et disciplines scientifiques, lesquelles peuvent être attribuées à la socio-histoire des structures organisationnelles et des cultures épistémiques<sup>5</sup> tout autant qu'aux distances géographiques et sociales entre UR et EEA. Le dispositif réglementaire a réduit l'incertitude dans le travail des EEA au prix d'une augmentation de celle-ci pour le chercheur. Avec les éléments dont nous disposons à l'heure actuelle, nous analysons comment les chercheurs résistent à ces nouvelles règles et (re)conquièrent des marges de manœuvre.

### 1. Le concept d'établissement d'expérimentation animale

Depuis 2013, la directive inscrit la co-responsabilité de tous les intervenants de l'expérimentation animale dans un dispositif réglementaire. Quant à la responsabilité pénale, elle est portée par les présidents de centre par délégation du PDG de l'Inra.

*« L'avantage de cette réglementation, le scientifique est responsable au même titre que l'animalier. Du coup, c'est une responsabilité collective. Si ça beugue, on doit pas laisser un individu seul... Et les textes disent que tout le monde est responsable. C'est pas parce que tu es devant un bureau que tu n'es pas responsable. ...Effectivement si on parle de maltraitance, c'est vers les animaliers qu'on se tourne.. Oui mais l'autorisation de projet est où ? Si le scientifique a déclaré la prise en compte de la douleur et de la souffrance, il est responsable» (bureau expérimentation animale)<sup>6</sup>*

Ce dispositif réglementaire est basé sur l'agrément des établissements d'expérimentation animale (EEA). On entend par établissement d'expérimentation animale "toute installation ou ensemble d'installations destinées à l'hébergement, l'entretien ou l'utilisation des animaux y compris les locaux et installations nécessaires à son fonctionnement" (arrêté du 19 juillet 2002). On distingue les EEA selon qu'ils sont éleveurs, fournisseurs ou utilisateurs d'animaux. Le dispositif repose sur quatre instruments :

- Une demande d'autorisation de projet utilisant des animaux à des fins scientifiques (DAP) = Tous les projets de recherche entrant dans le champ d'application de la directive 2010/63/UE doivent faire l'objet de cette autorisation délivrée par le MESR ;
- Un livret individuel de compétences qui a pour objectif de contraindre toute personne officiellement impliquée dans une DAP à acquérir des compétences professionnelles et à en

<sup>5</sup> Le concept de culture épistémique (Knorr Cetina, 2000) englobe non seulement les dimensions cognitives et sociales d'une discipline, mais aussi les approches empiriques et les ontologies d'instruments qu'elle mobilise, les référentiels qu'elle construit et les machines sociales qu'elle actionne. Ce sont donc des pratiques dans des structures, des processus, et des arrangements organisationnels. Pour comprendre les relations qu'ils entretiennent, il importe donc d'observer les chercheurs au travail dans leurs laboratoires, les animaliers dans leurs EEA et leurs interactions dans des lieux et des espaces intermédiaires. En cela on peut dire que les pratiques dans les EEA se rapprochent de certaines disciplines expérimentales (physiologie, éthologie) et des connaissances mobilisées en élevage.

<sup>6</sup> Toutes les citations utilisées dans ce document sont des verbatim extraits des entretiens. Des indications ont été modifiées ou supprimées afin de préserver l'anonymat. Les personnes interviewées ont eu la possibilité de relire le document avant sa diffusion.



informer toutes les parties. Contrairement à la situation antérieure, les expérimentateurs ont l'obligation de suivre des formations régulièrement (3 jours sur une période de 6 ans)<sup>7</sup>. Le livret de compétences permet aussi de valider une formation par compagnonnage ;

- Un comité d'éthique local (CEL) chargé de l'évaluation ex ante des DAP ;
- Une structure chargée du bien-être animal (SBEA) qui permet d'une part, aux animaliers de porter des questions sur des protocoles en cours d'exécution et d'autre part, d'éclairer le comité d'éthique au cours d'une évaluation de DAP.

En plaçant les EEA au centre du processus de demande d'autorisation préalable, la directive bouleverse l'organisation de la recherche. Elle codifie une partie des interactions entre chercheurs et expérimentateurs à travers des structures transversales (SBEA, CEL) et formalise une conception collective des protocoles par le biais d'une demande d'autorisation préalable (DAP).

Le concept d'EEA ne se superpose pas avec le périmètre des structures administratives de l'Inra. Un EEA est constitué des locaux dédiés à l'hébergement d'animaux (avant et pendant les procédures, soumises ou non à une DAP), à la réalisation des procédures expérimentales, au personnel et aux services liés à ces activités (stockage et nettoyage du matériel). Ainsi, un EEA peut être constitué des installations expérimentales dépendant d'une unité de recherche (IE) ou de l'intégralité d'une unité expérimentale autonome (UE). Dans les deux cas, ces structures dépendent d'un (ou de plusieurs) départements scientifiques qui répartissent les ressources humaines et financières que leur alloue la direction de l'Inra. Historiquement, les exploitations agricoles<sup>8</sup> constituaient une source de revenus pour les départements qui n'en assumaient pas les charges salariales. Dans ce contexte, les coûts liés à l'expérimentation étaient réduits, voire inexistantes, pour les chercheurs. A l'heure actuelle, la vente des produits est réglementée<sup>9</sup> et les UE et IE perçoivent une dotation calculée en fonction du métabolisme de base évalué à l'échelle de l'Inra. Elles facturent des prestations de service aux UR, et parfois à des prestataires extérieurs, publics ou privés. A titre indicatif, le métabolisme de base représente 20-30 % du budget global d'une UE dans le département SA. Dans d'autres départements (PHASE et GA), un processus de réorganisation des UE a entraîné la fermeture d'installations avec le déménagement des troupeaux ou l'abattage d'animaux longtemps considérés comme précieux (jumelles, clones...). Dans certains cas comme à Bressonvilliers, la décision de fermeture a été prise après des années d'incertitude quant au devenir du dispositif expérimental.

*« La grande différence pour moi (entre UE et IE), c'est l'autonomie de l'unité sur ses choix qui sont accompagnés et guidés par des structures telles que le CSU. » (directeur UE)*

---

<sup>7</sup> L'article R.214-114 du code rural et de la pêche maritime (modifié par le décret n°2013-118 du 1er février 2013 - art. 1\*\*), définit différentes fonctions dans l'expérimentation animale, communément appelées "Concepteur" (anciennement niveau I), "Manipulateur" ou « applicateur » (anciennement niveau II), "Soigneur" (anciennement niveau III). (pas de formation spécifique, acquisition par compagnonnage).

<sup>8</sup> L'UE dédiée aux rongeurs dépendant du département SA a été érigée au CRJ dans les années 1980 pour les besoins des chercheurs en biotechnologies. Auparavant, les seuls rongeurs élevés au CNRZ étaient gnotoxéniques et utilisés pour des recherches sur le microbiote intestinal.

<sup>9</sup> La PFIE ne peut plus vendre les produits tels que le lait ou la viande. Dans d'autres UE, les animaux utilisés pour renouveler le troupeau ne présentent pas de risque sanitaire et sont vendus (agneaux). D'ailleurs, les animaliers.es, issus du milieu agricole, y trouvent du sens.

Chaque EEA doit mettre en place une structure chargée du bien-être animal (SBEA) qui a pour missions<sup>10</sup> de : a) Conseiller le personnel qui s'occupe des animaux sur des questions relatives au bien-être des animaux dans le cadre de l'acquisition, de l'hébergement, des soins et de l'utilisation d'animaux ; b) Conseiller le personnel sur l'application des exigences de remplacement, de réduction et de raffinement et le tenir informé des développements techniques et scientifiques relatifs à l'application de ces exigences ; c) Etablir et réviser les processus opérationnels internes de contrôle, de rapport et de suivi en ce qui concerne le bien-être des animaux hébergés ou utilisés dans l'établissement ; d) Suivre l'évolution et les résultats des projets en tenant compte des effets sur les animaux utilisés, en recensant les éléments qui contribuent au remplacement, à la réduction et au raffinement, et en fournissant des conseils en la matière ; e) Echanger des informations avec les responsables de la mise en œuvre générale des projets en vue d'une éventuelle demande de modification des autorisations de projet ; f) Fournir des conseils sur les programmes de placement des animaux, y compris sur la nécessité de socialiser les animaux à placer. Ces missions ne sont donc pas limitées à la validation de certaines modifications du protocole initial et précisent la nature des activités relatives à l'amélioration des pratiques dans l'EEA. Les documents relatifs aux conseils donnés ainsi que les décisions prises par la structure chargée du bien-être des animaux sont conservés pendant cinq ans et sont mis sur demande à la disposition des inspecteurs de la DDPP. Elle est statutairement composée *a minima* de « la ou des personnes responsables du bien-être des animaux<sup>11</sup> et des soins qui leur sont donnés » et, dans le cas d'un établissement utilisateur, d'une personne « exerçant la fonction de conception » (équivalent au niveau 1 de formation). Il y siège des personnes de niveaux hiérarchiques et de cultures différents, avec des enjeux parfois contradictoires (protocole expérimental vs. Effectif du troupeau) et où sont arbitrés des conflits entre bien-être animal, douleur liée à l'expérimentation, coûts et ressources humaines...qui peuvent modifier les conditions de travail des uns et des autres. C'est donc un lieu intermédiaire entre chercheurs et praticiens dont la gouvernance et les pratiques devraient faire l'objet d'une attention particulière. Par exemple, le responsable de la SBEA peut être titulaire d'une habilitation de niveau 1 ou 2, ce qui permet d'y nommer (ou d'élire) un animalier plutôt qu'un chercheur, vétérinaire ou responsable d'EEA.

*« La SBEA doit mélanger scientifiques et animaliers, elle permet aux animaliers de dire sur ce protocole-là, je me pose des questions. En tant que membre de comité d'éthique, il m'est arrivé d'envoyer un mail à la SBEA pour poser des questions. La SBEA a proposé une réunion. Et quand tu commences à dire au scientifique, sur votre protocole, c'est bien ce que vous faites, mais on pourrait peut-être faire autrement. Ce n'est pas parce qu'il y a 40 ans qu'on fait comme ça qu'il faut continuer pareil. Eh bien le scientifique n'est pas à l'aise..... C'est un peu pareil quand le DU qui est animateur de la SBEA demande s'il y a des problèmes, tu parles que l'animalier va lui dire qu'il a des problèmes. C'est lié aux rapports hiérarchiques entre ces personnes»  
(membre comité d'éthique local)*

*« Il y a aussi cette SBEA dont (les animaliers) font partie, où ils peuvent s'exprimer s'il en ont envie. Après, moi je pense que s'ils ont un problème, ça va être dit. Pas forcément durant la réunion plénière etc, mais après ça circule. Et chez nous, c'est une animalière qui est organisatrice.» (chercheur.se)*

*« La SBEA va gérer tout ce qui est protocole, les points limites. Ils vont discuter avec des chercheurs. Une fois qu'ils sont validés par une DAP. Ils vont gérer l'aspect expérimentation animale. Le CSU lui va évoquer cela en termes de priorité de certains protocoles par rapport à d'autres quand il y en a qui se télescopent. Parce que tu as les utilisateurs dans le CSU mais pas dans le SBEA. » (animalière UE)*

<sup>10</sup> Cette liste est empruntée au réseau des animaliers de Montpellier (AM 01 Février 2013 Agrément des établissements d'expérimentation animale). <http://www.ram.cnrs.fr/spip.php?article371> consulté le 24 novembre 2018

<sup>11</sup> Il y a souvent autant de représentants chercheurs et expérimentateurs que d'espèces présentes dans l'EEA.

*« Je suis sur la SBEA de ... mais je vois bien que quand je suis là, ils ne disent rien. Ce sont des gens qui ne vont pas s'exprimer. D'autant que dans la SBEA il y a (deux chercheurs). Donc même si on leur demande de parler (aux animaliers), c'est difficile..... Quand j'y vais, je pose des questions et je mets très vite le doigt sur les choses qui ne vont pas. » (chercheur.se)*

## Une grande unité expérimentale

La plate-forme d'infectiologie expérimentale (PFIE) est le plus grand dispositif expérimental français en infectiologie. Répondant aux demandes d'expérimentation émanant d'établissements publics et privés, elle met à la disposition de la communauté européenne des installations spécifiques pour des expérimentations en système confiné (de niveau A2 et A3) sur la plupart des animaux de rente et de laboratoire avec des agents pathogènes des groupes 2 et 3 (pour les humains) et Ea2 (pour l'environnement et l'animal). Elle comprend notamment une installation nationale protégée pour la recherche sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles (Inprest). Labellisée Infrastructures en Biologie Santé et Agronomie (IBiSA), la PFIE est certifiée selon la norme qualité ISO 9001:2008.

La PFIE compte une cinquantaine d'employés. Parmi les fonctions intermédiaires, celle de chargé d'étude ou/et chargé de protocole consiste à mettre en place les protocoles avec le chercheur (nombreux aller-retour), établir les devis, aider les animaliers dans la mise en place et le suivi du protocole, la mise en forme des résultats, et rédiger les rapports de fin de projet. C'est aussi lui qui informe le chercheur de l'état de santé de l'animal en expérimentation et prend les décisions quant à l'euthanasie (cas des points limites ou d'accidents). Il doit donc posséder des connaissances non seulement techniques et pratiques mais aussi relationnelles pour gérer les interactions avec les animaliers et les chercheurs.

Si le projet dépasse un montant de 20 000 euros, il est encadré par un contrat visé par les services juridiques de l'Inra et du partenaire extérieur. Le contrat couvre notamment les transports d'échantillons, et la politique de co-publication.

Les animaliers pilotent les études dont ils sont responsables. Ils sont assez impliqués dans la mise en place et le suivi de leur étude. Dans la mesure du possible, ils participent aux réunions avec les chercheurs pour donner leur avis d'experts sur les questions d'hébergement par exemple. S'ils le souhaitent, ils peuvent même établir un contact direct avec le chercheur en cas de problème particulier comme un accès de fièvre. Ainsi, ils pourront vérifier les risques d'interaction médicamenteuse avec le protocole expérimental avant de choisir le traitement approprié.

A l'Inra, le travail de la SBEA doit aussi s'articuler avec celui du conseil scientifique d'utilisation. Cette structure a pour rôle d'améliorer le fonctionnement de l'UE et d'aider à définir les perspectives à moyen terme. Il conseille l'UE sur la gestion des investissements (stockage, appareil de mesures, contention...), la politique de recrutement et de formation du personnel en fonction des évolutions des recherches des utilisateurs, et la stratégie économique (notamment le prix des prestations). Enfin, quelques UE bénéficient du label de « plateforme Inra d'envergure nationale » voire « plateforme et infrastructure en biologie santé et agronomie » (GIS national - IBiSA), ce qui les relie à des réseaux professionnels. Parmi elles, certaines sont accréditées ISO9001, ce qui les engage vis-à-vis de leurs clients.

## 2. Le processus de demande d'autorisation préalable

La demande d'autorisation de projet utilisant des animaux à des fins scientifiques (DAP) est établie par le.a chercheur.se en collaboration avec l'établissement d'expérimentation animale. Doivent y figurer le nom de toutes les personnes responsables de la mise en œuvre générale du projet ou du bien-être des animaux. Les différentes procédures expérimentales utilisées sont détaillées<sup>12</sup>. Tout en respectant la répartition des tâches en fonction des différents métiers, ces nouvelles règles déséquilibrent les relations hiérarchiques entre chercheurs et animaliers basées sur le mythe de la séparation entre conception et exécution. Dans les pratiques, la prescription de ces formes de transversalité entre les acteurs de l'expérimentation reconfigure progressivement les identités professionnelles, les pratiques et les outils, et les manières d'agir sur le monde.

Les modalités de cette collaboration sont variables d'un EEA à l'autre, d'un.e chercheur.se à l'autre, d'un centre de recherche à l'autre et d'un comité d'éthique local à l'autre. Elles pourraient faire l'objet d'une étude fine de manière à comprendre les apprentissages organisationnels. Nous décrivons ci-dessous le processus mis en place dans le centre de Jouy-en-Josas tel que nous l'avons reconstitué après enquête auprès des acteurs et des actrices. Le comité d'éthique local (Comethea) est composé de vingt-et-une personnes nommées au titre des cinq catégories suivantes : vétérinaire (1), chercheur.e (4), ingénieur.e / technicien.ne (9), animalier.ère.s (4), naïfs (3)<sup>13</sup>. Elles sont nommées par le président de centre, sur proposition du bureau du Comethea, pour une durée de trois ans reconductibles. Elles se réunissent mensuellement. Entre les réunions, elles échangent par mail, entre membres du Comethea, et avec les chercheur.se.s concerné.e.s par les DAP en cours d'évaluation. Un espace de travail partagé (sharepoint) est envisagé. Le Comethea est à l'origine de la création d'un réseau réunissant la quarantaine des comités d'éthique d'Ile-de-France<sup>14</sup>. Les membres des bureaux de ces comités d'éthique se réunissent une fois par mois au CRJ, et organisent deux réunions thématiques par an.

De manière générale, l'écriture de la DAP nécessite plusieurs allers-retours entre le.a chercheur.se et le.a directeur.rice de l'EEA. A Jouy, c'est le scientifique qui remplit le formulaire. Comme nous le rapportons ci-dessous, les responsables d'EEA sont sollicités par les chercheurs. La SBEA devrait aussi recevoir la DAP avant sa soumission au Comethea mais ce n'est pas toujours le cas. A minima, le Comethea demande au responsable de l'EEA de remplir les renseignements concernant sa structure : numéro et date d'agrément, et d'ajouter les références des livrets de compétence de chaque intervenant identifié dans les protocoles<sup>15</sup>. Une fois complétée, la DAP est envoyée à la secrétaire du Comethea qui met en route l'évaluation par le Comethea. Elle envoie chaque DAP à trois rapporteur.se.s choisis notamment pour leur expertise de l'espèce animale utilisée. Ceux.celles-ci formulent des questions qu'ils soumettent aux autres membres avant de les transmettre au.à la porteur.se du projet. Environ deux semaines après qu'il ait soumis son projet, le chercheur peut répondre aux questions et commentaires du Comethea. Si ces réponses sont claires

---

<sup>12</sup> Nous n'avons eu accès qu'au formulaire vierge qui est disponible sur différents sites internet.

<sup>13</sup> Ces catégories ne correspondent pas à la typologie Inra. Par ingénieur.e/technicien.ne, la réglementation entend des personnes ayant des compétences dans la réalisation des expérimentations. Animalier.ère.s concerne les personnes affectées à l'hébergement et au soin des animaux. Les naïfs sont des personnes extérieures aux EEA et témoignant d'un intérêt pour la protection animale. Compte rendu de la charge de travail exigée par l'évaluation des DAP, il s'agit le plus souvent de personnel de l'Inra ou de membres d'associations impliquées dans la protection des animaux (L214, LPO). A noter, qu'il n'y a pas de personne compétente en éthique.

<sup>14</sup> La France compte 130 comités d'éthique locaux.

<sup>15</sup> Cette obligation de formation constitue une opportunité d'animation collective. Ainsi, l'Inra organise des formations au niveau local et national. Par exemple des écoles thématiques ouvertes aux chercheurs et aux techniciens ou des formations ciblées comme à Jouy, demi-journée annuelle. Les autres organismes en font autant et invitent les organismes partenaires : IRBA

et satisfaisantes, les membres du Comethea votent l'autorisation de protocole à la majorité (11 en faveur et 0 contre). La secrétaire du Comethea relit et corrige le résumé non technique avant de l'envoyer à la chargée de communication du centre pour relecture et édition<sup>16</sup>. La secrétaire dépose alors la DAP sur la plateforme numérique dédiée (APAFIS) par délégation du président de centre<sup>17</sup> (avec ses codes d'entrée) et l'avis favorable du Comethea au titre de ce dernier (avec d'autres codes d'entrée). Le Comethea traite 40 à 80 saisines par an, soit une par semaine en moyenne. Le délai d'évaluation est en principe de 5-6 semaines.

A réception du dossier sur la plateforme, Le MESR dispose officiellement de huit semaines pour envoyer une réponse, faute de quoi la réponse devrait être considérée comme négative. Dans les faits, les délais peuvent ne pas être respectés, les 3000 DAP annuelles étant traitées par trois personnes.

*Cette évaluation éthique concerne tous les utilisateurs (scientifiques, animaliers, techniciens...) et doit permettre des échanges au sein des équipes de recherche autour de ce questionnement éthique. » (extrait de la page de présentation du Comethéa, comité d'éthique du centre Inra De Jouy en Josas <https://intranet.jouy.inra.fr/Vie-scientifique/EXPERIMENTATION-ANIMALE/Comethea> - consultation du 29 octobre 2018)*

*« Moi j'ai l'impression qu'effectivement elle (la DAP) a permis de régler les choses. » (chercheur.e)*

*« Au début, le ministère nous a renvoyé plusieurs résumés non techniques, aujourd'hui c'est moins de 5 %. Les chercheurs font beaucoup de copié-collé avec trop d'expressions techniques. Un peu par paresse. Du coup, le comité d'éthique leur pose la même question d'une DAP à l'autre. On voit passer beaucoup de saisines bien faites, mais il y a des récidivistes. On voit bien qu'ils ne se donnent pas la peine. Leur DAP comporte des fautes de frappe, des copiés-collés. » (chercheur.e, membre comité d'éthique)*

*« On peut appeler (le président du CE), et mon chargé de protocole est dans le comité d'éthique. Lui il refuse déjà des trucs avant que ça m'arrive. Et puis avec (le président du CE) on est en contact direct...(le directeur de l'UE) regarde la DAP et tout avec nous. Donc dès qu'il y a un truc qui correspond pas, il m'autorise à refuser. Je n'ai pas besoin d'appeler le président du CE. » (responsable d'équipe UE)*

*«... ce n'est pas les papiers, mais les délais parfois. Les délibérations du comité d'éthique. Ils se réunissent peu, je connais pas le rythme, mais je pense 3-4 fois par mois. Ils travaillent chez eux et délibèrent quand ils se retrouvent. C'est le délai. Les papiers, ça marche bien. » (responsable d'équipe UE)*

*« On écrit, on rédige, on soupèse, on statistifie, on calcule des effectifs, etc. . Et donc beaucoup plus qu'autrefois le porteur de projet, l'investigateur principal, le scientifique senior doit rendre compte de ce qu'il fait sur l'animal. Et pour suivre l'évolution réglementaire, toutes les personnes ciblées ont suivi des formations... Autant pour la première partie, la rédaction des trucs, faire du déclaratif, tous les gens prennent ça vraiment comme une pénitence en particulier parce qu'il y a des échanges et demandes de conseils, d'information avec le comité d'éthique. C'est des documents à n'en plus finir, c'est des aller-retour et ça demande beaucoup de temps à tout le monde. Donc ça n'est pas du tout réactif aujourd'hui. En France, je ne connais pas de comité d'éthique qui travaille dans les délais requis par les textes de loi... ». (chercheur.e)*

*« Cette réglementation responsabilise et nous protège. Elle nous protège dans la mesure où on dit : vous avez le droit de le faire dans un certain nombre de conditions, à vous de les décider et respecter. Et elle nous protège parce que sous ces conditions, on a la possibilité de le faire. Là, je pense que c'est une autre approche. Si en société on te dit c'est pas bien ce que tu fais. Oui, mais là, ce que je fais je me suis posé la question du pourquoi. » (bureau expérimentation animale)*

*« Pour les installations expérimentales, ça a été moins difficile de s'adapter aux réquisitions de la loi plutôt que les chercheurs qui rédigeaient un peu sur des bouts de papier. » (chercheur.e)*

<sup>16</sup> Au début, le MESR refusait d'autoriser les projets car les résumés non techniques ne correspondaient pas aux exigences de lisibilité attendues. Après deux ans d'apprentissage, 95 % des résumés non techniques sont acceptés à première lecture. C'est pourquoi le président de centre en a délégué la relecture à la chargée de communication du centre.

<sup>17</sup> A l'Inra, le responsable pénal de l'EEA est le président de centre par délégation du PDG. Il engage l'Inra au respect des règles énoncées dans le décret d'application de la directive 2010/63/UE, ce qui implique qu'il dote l'EEA des moyens nécessaires à son fonctionnement. Il peut déléguer les démarches administratives à un employé des services administratifs d'appui, comme c'est le cas au CRJ, ou au(x) responsable(s) d'EEA.

*« On sait qu'il y a un groupe de travail qui a vérifié la pertinence du projet. Pour les personnes, ils se disent pas « on travaille pour des idées farfelues ». Je pense que cela est vraiment très positif. Les personnes savent que s'il y avait un incident, il y a une cascade SBEA et CE. L'animalier n'est plus tout seul devant le chercheur. » (responsable d'animalerie rongeur hors Inra)*

*« Il y a 10 ans, je prenais (prélevais) mes échantillons et je me taisais point barre. Maintenant avec le BEA, et les saisines bien appliquées, on est au courant et les chercheurs viennent nous voir aussi. Donc c'est mieux qu'il y a 10 ans. Il y a quand même du dialogue avec les chercheurs juste pour le BEA et les critiques des saisines. Parce que nous, on ne prend plus de protocole sans saisine sauf si c'est des actes d'élevage simples, et il n'y en a plus beaucoup. Donc le chercheur est obligé de venir nous voir. Et donc il discute avec moi et le chef de protocole. Pour la faisabilité, j'invite le chef d'atelier parce que c'est lui qui peut me dire. Des fois, un chercheur m'écrit qu'à moi. Je transfère alors la demande. » (responsable d'équipe UE)*

Ce n'est qu'à partir du moment où l'autorisation a été délivrée à une EEA pour effectuer un protocole que les expérimentateurs sont protégés par la réglementation, à condition de respecter les conditions décrites dans la DAP. Au cours de la période d'évaluation, le responsable de l'EEA (ou un chargé de protocole) peut anticiper la rédaction de(s) protocole(s) afférent(s) au projet dans lesquels doivent figurer les noms des personnes impliquées, le nombre d'animaux, les procédures<sup>18</sup>... Elle ou il organise une réunion dans ses locaux au cours de laquelle le.a chercheur.se devra présenter le projet aux animalier.ère.s impliqué.es. Par conséquent, ces dernier.ère.s sont informés en amont du travail à réaliser et peuvent exercer leur droit de refus ou demander l'avis de la SBEA. Dans certains EEA, les habitudes persistent : les responsables de protocole « mettent les animaux de côté » dès que le.a chercheur.se les a contactés, en vue de gagner quelques semaines sur le démarrage du protocole tout en tenant compte de la saisonnalité de la reproduction des espèces. Néanmoins par rapport à la situation antérieure, les chercheur.se.s sont tenu.e.s d'anticiper leur projet (de plusieurs mois à plusieurs années) et les directeur.trice.s d'EEA ont la responsabilité de s'assurer des moyens nécessaires et suffisants à la réalisation du protocole (en termes d'effectifs d'animaux, de surface et de personnel) avant son autorisation.

*« Je mets les animaux de côté avant. Les animaux sont en disponibilité mais ils nous appartiennent toujours. C'est quand la décision est sortie que je mets en route. Sinon, les animaux retournent au troupeau. Quand la saisine est acceptée, je code une fiche protocole, je fais un devis. Et chacun signe : chercheur et son DU, moi et mon DU. Alors on met en route le proto.» (responsable d'élevage UE)*

S'ils ou elles souhaitent modifier le protocole après la validation de la DAP, les chercheur.se.s ont la possibilité de saisir la SBEA, laquelle peut accepter la modification ou renvoyer le chercheur vers le Comité d'éthique pour une nouvelle DAP. Ces modifications ne doivent pas dépasser un certain seuil que la directive n'a pas fixé, laissant les acteurs maîtres de l'apprécier. Par exemple, le Comethea a fixé à 10 % de l'effectif déclaré dans la DAP, le nombre d'animaux que la SBEA peut valider. Afin d'éviter de resoumettre une DAP, certains chercheurs ont tenté d'augmenter l'effectif graduellement, en soumettant plusieurs augmentations de 10 % pour une même DAP. D'autres anticipent en surévaluant le nombre d'animaux qui seront utilisés dans un protocole, ce qui leur permettra de débiter le protocole suivant avant son autorisation.

### 3. Des chercheurs plus ou moins éloignés de l'expérimentation animale

---

<sup>18</sup> Avant la mise en place de la directive, certaines unités expérimentales établissaient des protocoles pour leur propre usage. L'engagement des EEA dans des démarches qualité s'est soldé par la rédaction de procédures. Leur utilisation et leur suivi pourrait être analysés dans le cadre d'une étude fine des pratiques.

En 2002, les séminaires d'éthique organisés sur le CRJ étaient le résultat de la volonté du président de centre et d'un responsable de laboratoire impliqué dans le transfert de noyaux (clonage) en relation avec les milieux médicaux<sup>19</sup>. Ce dernier avait engagé une doctorante pour analyser la question de l'identité des clones d'un point de vue biologique et philosophique (de Montera 2003). Un autre responsable de laboratoire impliqué dans la transgénèse animale prenait également la parole sur les questions éthiques liées à la transgénèse<sup>20</sup> en dehors de l'Inra. De manière générale, les physiologistes qui pratiquaient des gestes expérimentaux se sentaient peu concernés par les questions relatives au bien-être animal et à l'euthanasie (E. Lhoste et De Montera 2011). Les chercheurs ayant une formation agronomique appréciaient de venir « au cul des vaches » et connaissaient les métiers de l'élevage alors que celles et ceux recrutés pour leurs compétences en biologie moléculaire déléguaient l'entière responsabilité de la réalisation du protocole aux unités expérimentales. La réflexion éthique était déconnectée des pratiques et restait l'apanage des experts. Si l'assistance y était peu nombreuse, les séminaires d'éthique appliquée ont cependant permis de libérer la parole des praticiens (Lhoste et De Montera, 2011).

Dans les années 2010, beaucoup de chercheurs méconnaissaient la réglementation (qui datait de 1986) et n'ont pas anticipé la mise en application de la directive 63/2010/UE. Rares étaient celles et ceux qui soumettaient leurs protocoles à une évaluation éthique. Bien souvent, elles et ils saisissaient le comité d'éthique pour répondre à l'injonction des revues scientifiques anglo-saxonnes. L'une d'elles déclare qu'à l'époque « ce n'était pas chiant », juste quelque fois les questions étaient « bêtes » du fait du manque de connaissance inter espèces des membres du jury.

*« Un jour on a dit (au scientifique) : « on ne comprend pas pourquoi vous faites ça. » Le scientifique a dit ça fait 20 ans que je fais ça. On a répondu : « Et pourquoi pas faire autrement ? » il a dit vous avez raison et on a économisé 20 % des animaux. Ça a été utile. » (responsable BEA)*

*« Moi je demandais régulièrement (à l'EEA) s'ils étaient en règle et on me disait oui. Je déclarais les OGM dans mon labo.... pour les bactéries et les animaux. L'animalerie aurait du faire quelque chose.. » (chercheur.e)*

*« Moi les comités d'éthique, la première fois que je m'y suis cogné, c'était en 2010 2011.... je ne savais même pas que ça existait. J'envoie ma publi a PLOS qui me répond quel est votre numéro de CE ? ...Je leur ai répondu que les manip avaient été faites en 2008, et il n'y avait pas de comité d'éthique ici<sup>21</sup>. Ils me disent : « faites un examen retrospectif. » Bon le comité d'éthique fait comme il peut, et alors là, PLOS One dit « Non, vous avez laissé des souris perdre plus de 20 % de leur poids sans les tuer, c'est inacceptable. » Ah bon et je fais quoi ? C'était la seule façon de savoir si elles résistaient à l'infection. Tu avais un décalage entre la science et ...On s'est tout pris en pleine poire. Et on a été Interdit de publier dans PLOS one, donc j'ai publié dans un autre canard qui était moins regardant.. On prenait tout dans la figure parce qu'on n'avait pas fait les choses en règle mais personne ne nous avait dit comment il fallait faire. On était plein de bonne volonté » (chercheur.e)*

En 2018, l'action collective semble en cours d'internalisation. De manière générale, si les chercheurs reconnaissent que la directive tend à améliorer les pratiques expérimentales et les conditions de travail des animaliers, elles et ils vivent les tâches « administratives » comme un fardeau, voire une entrave à la créativité, plutôt que comme l'opportunité d'adopter une posture réflexive sur leurs pratiques.

*« On mutualise (les animaux) de plus en plus. On fait de moins en moins d'expérimentation lourde comme des injections diverses et variées. J'ai vu des gens qui injectaient des conneries. Nous, c'est fini. Au bout d'un moment, les bras te*

<sup>19</sup> <http://jobs.inra.fr/Nos-metiers/Portraits/jean-paul-renard>

<sup>20</sup> <https://www.franceculture.fr/personne-louis-marie-houdebine.html>

<sup>21</sup> Ce qui était faux.

*tombent, à tort ou à raison. Tu sais que pour du lourd, tu vas avoir des trucs très compliqués derrière. Ça t'oblige à réfléchir plus, mais pas mieux. » (chercheur.e)*

*« Les animaliers doivent avoir un meilleur cadre, c'est moins flou puisque tout est mieux protocolé, plus contrôlé. Je pense que pour eux c'est plus clair. » (chercheur.e)*

*« Les chercheurs sont obligés de faire ce fameux document. Je les plains un peu d'ailleurs. Ça leur fait une charge administrative plus importante mais pour nous c'est bien. » (directeur.rice UE)*

*« ...ces paperasses c'est invraisemblable. Ce qui me dérange c'est le stress de pas savoir si on va pouvoir faire, et le temps que ça prend. Tu sais pas, tu es à la merci en fait. On est devenus les otages du système. On demande à tout le monde, s'il vous plaît, permettez-nous de travailler. Et vlan ! » (chercheur.e)*

*« On ne va pas nous interdire, on va nous demander pourquoi on fait comme ça. C'est beaucoup plus difficile de justifier, d'être en mesure de prouver. ... Ça oblige à réfléchir. Je pense que c'est l'esprit de la directive qui n'est pas compris. » (responsable BEA)*

Ces transformations de l'organisation du processus de conception des protocoles expérimentaux rencontrent des résistances parmi les acteurs. Comme nous l'avons évoqué dans le chapitre précédent, les chercheur.se.s avaient pour habitude concevoir un protocole expérimental et de le faire réaliser dans les installations expérimentales. Dans certains départements scientifiques comme celui de physiologie animale, elles et ils ne prenaient pas systématiquement en charge les dépenses liées aux animaux et à leur hébergement : utiliser des animaux de rente pouvait alors sembler moins coûteux que d'expérimenter sur des rats. De plus, la distance (spatiale, épistémologique et sociale) entre les chercheur.re.s et le personnel d'un EEA peut freiner ces transformations. Ainsi, les UE sont plus éloignées des UR que les IE dont les membres ont construit une culture commune avec les chercheur.se.s de l'UR dont ils dépendent. Dans ce dernier cas, elles.ils ont souvent une longue expérience du travail en commun, le turn-over dans les IE étant moins rapide que dans les UE. De plus, l'IE est située à proximité de l'UR, voire dans le même bâtiment lorsqu'il s'agit de rongeurs. Par conséquent, chercheur.se.s et animalier.ère.s se côtoient dans les laboratoires et les salles d'élevage, mais aussi dans les couloirs de l'unité de recherche et à la cafétéria. Enfin dans les deux IE enquêtées, les cultures épistémiques des chercheur.se.s impliqué.e.s intègrent la connaissance de l'animal. Il s'agit de recherches peu invasives, en éthologie ou en sciences du comportement, qui ne comportent pas de tâches réputées pénibles comme le point limite ou l'euthanasie.

*« Donc c'est fini le scientifique qui se lève le matin avec une idée farfelue et qui vient en disant je voudrais trois cochons pour demain. On dit non. Il y a déjà 3 mois d'instruction... donc on envoie (le contrat) au service juridique Inra et ensuite à celui du partenaire externe. Ça prend 2 mois. Donc quand le scientifique dit je voudrais commencer tout de suite. On répond ben comment vous dire... » (chargé.e de protocole)*

*« Nous on a une très grande chance mais ça va disparaître. On a une toute petite animalerie dédiée. C'est extraordinaire les collègues animaliers sont avec nous. ... ils sont au courant des protocoles parce qu'ils font partie de la structure BEA. C'est entre guillemets la direction de l'animalerie et donc les gens qui ont des projets, leurs demandes passent par la SBEA. En pratique sur le terrain, comme les collègues scientifiques ont besoin des animaliers pour réaliser leur expérience, ils vont parler avec eux. C'est la planification, la production des animaux, leur achat à l'extérieur, passer la commande, la gestion des salles et la contribution des animaliers. Ça se fait au jour le jour, en flux continu. Chez nous c'est génial parce que ça fait des animaliers des acteurs entiers de la recherche. C'est immédiat le constat. En plus géographiquement, ils ne sont pas loin...L'intérêt, ils passent dans les couloirs plusieurs fois par jour, on les voit à midi, le soir, le matin, ce sont des acteurs à part entière de notre travail. Le contact est direct, extrêmement facilité. » (chercheur.e)*

*« Ici, on l'avait intégrée (la directive) depuis quelques années parce que les scientifiques jouaient le jeu. Quand on est avec des gens qui sont bien dans le sujet, ça permet d'être au courant et d'appliquer le plus vite possible. Nous, nos scientifiques ont toujours raisonné le BEA avant tout. On a des scientifiques qui sont sensibilisés, qui connaissent bien l'installation, qui viennent ... qui ont une bonne approche de l'animal. (responsable d'équipe IE)*

Toutefois, les modalités de collaboration entre chercheur.se.s et animalier.ère.s se mettent en place, notamment lors du processus de conception du protocole et dans des lieux où s'opère un



travail collaboratif comme la SBEA ou le CEL. C'est dans ces lieux frontières que se cristallisent les différences culturelles et les résistances. Ainsi, des chercheur.se.s remettent en cause la pertinence de l'avis d'une SBEA lorsqu'elle refuse d'amender un protocole. D'autres portent des jugements sur l'irrationalité des méthodes d'évaluation de la douleur par les animalier.ère.s. Beaucoup méconnaissent la pénibilité du travail d'animalier.ère et ne prennent pas en compte le manque de ressources (humaines et financières, capital social) et les difficultés managériales liées aux arbitrages entre expérimentation, élevage et conditions de travail. Les animalier.ère.s aussi résistent à ces changements, même si pour eux, il constitue une amélioration par rapport à la situation antérieure. Nous y reviendrons dans les chapitres suivants.

*« Tu peux faire un avenant à ta saisine mais tu t'en prends pour 3-4 semaines. Du coup, l'inventivité... On sait bien qu'injecter dans l'oreille, il y a déjà 40 000 publications. » (chercheur.e)*

*« Comme tu as toutes ces contraintes, tu n'avances pas dans la recherche.... Tout le monde a peur de faire une erreur, d'avoir un contrôle. Et eux, (la SBEA ou les animaliers), ils ouvrent aussi le parapluie. Du coup, cela gêne la pensée de la recherche.... Tout ce côté inventivité. » (Chercheur.e)*

Depuis 2013, les chercheur.se.s se sont approprié les routines des DAP et des livrets de compétences et ont conquis de nouvelles marges de manœuvre dans leurs relations avec le comité d'éthique et le MESR. Ces tâches d'articulation diffèrent de celles apparues depuis les années 1980 sous la pression des financements par projets (Barrier 2011) parce qu'elles remettent en cause leur identité professionnelle. Même si l'évaluation des projets ne concerne ni la portée scientifique de l'étude, ni ses finalités socio-économiques, elle est effectuée par un comité d'éthique constitué de tiers extérieurs à leur communauté de pairs. Il ne s'agit pas seulement d'évaluer les projets, mais aussi les compétences des chercheurs qui doivent fournir aux EEA un livret de compétences à jour.

*« J'ai toujours les mêmes protocoles. Je monte les nombres d'animaux pour que la SBEA me laisse utiliser la fin des animaux que j'ai pas utilisé dans le protocole précédent. » chercheur.e*

*« Avant le scientifique, quand il arrivait, on lui demandait pas trop de justifier ses compétences. Maintenant on est à cheval. On lui demande systématiquement son livret de compétences. On a beaucoup de mal à le récupérer, mais on essaie d'être vigilants. L'administratif, nous tient au courant » (adjoint.e au directeur d'UE)*

*« Maintenant en temps que chercheur, on sera clients de l'EEA pour l'élevage de nos animaux et de la chirurgie. Avec pour les chercheurs que nous sommes, une nouvelle marche à monter parce qu'on passe d'une ère où on ne payait rien du tout. Et maintenant, je n'ose penser au prix de l'animal. Ce sera de l'ordre de XX euros pour l'animal tout nu. Donc, ça devient très très cher...on externalise. Et toi tu es le chercheur derrière ton ordinateur. Tu reçois tes résultats, tu dis oui, non, pas bon. Le problème pour moi, tu n'es pas capable de critiquer si tu n'as pas fait toi-meme....Il faudrait faire un stage chez tous ses prestataires.» (chercheur.e)*

Ces observations plaident pour la mise en œuvre d'actions « interculturelles » et des rencontres interprofessionnelles en dehors du contexte des projets de recherche. Déjà, des écoles thématiques inter-professionnelles sont organisées par l'Inra de manière à mélanger animalier.ère.s et chercheur.se.s sur des questions communes. Nous avons observé que les formations de niveau 1, destinées à des chercheurs issus de disciplines parfois éloignées de l'animal (dans ou hors Inra), accordent peu de place aux travaux pratiques (quelques heures sur une formation initiale), il serait profitable d'organiser des stages « animaliers »<sup>22</sup> pour les doctorants et jeunes chercheurs afin que

---

<sup>22</sup> Sur le principe des stages ouvriers imposés dans certaines écoles d'ingénieurs comme l'ENSAM.

les chercheur.se.s acquièrent une connaissance de base sur les pratiques et la culture professionnelle des animalier.ère.s.

*« On fait cela sur 3 jours en résidentiel...les animaliers se rendent compte que les scientifiques ... ont des connaissances théoriques, mais pas pratiques, qu'on peut discuter, que même des DR sont abordables. Et les scientifiques se rendent compte que de leur bureau, ils ont des trous dans la raquette, qu'ils sont un peu loin. » (responsable bureau expérimentation animale)*

*« Dans le privé, il y a une autre culture. Ici, le chercheur est sur un piédestal. Dans le privé, le piédestal est fragile. Il y a toujours quelqu'un pour te rappeler que tu dois venir voir...même avec un foulard Hermès et des talons. » (Responsable bureau expérimentation animale)*

*« Je me rappelle qu'à X, on avait travaillé.... avec une boîte privée. Ils ont pris le temps de venir nous expliquer ce qu'on va faire, ce qu'on doit pas faire, à quoi ça va servir et tout....On savait qu'il y avait des témoins, on mettait le liquide physio. Le (produit testé), il fallait faire attention de ne pas mettre une goutte par terre. On savait tout ça. Ils disaient qu'il fallait pas que le sang soit bousculé. Donc, ils nous ont dit de le faire doucement, à 2. Et toute l'équipe était motivée. Ils venaient, ils participaient.. Dès qu'on avait fini les prises de sang, ils partaient avec. C'était motivant. » (responsable d'élevage UE)*

*« faire venir les chercheurs dans les animaleries et les faire participer pour qu'ils se rendent compte du travail d'un animalier » (post-il rédigé dans le cadre d'un atelier participatif, JAS - département SA, 9 octobre 2018)*

Si des auteurs ont montré que les scientifiques s'adaptent de façon tactique aux injonctions liées aux défis sociétaux sans faire évoluer en profondeur leurs agendas ou leurs pratiques (Hubert, Chateauraynaud, et Fourniau 2012), il se pourrait que la directive les contraigne à réinventer le travail de démarcation entre leurs activités scientifiques (Gieryn 1983) et celles des autres acteurs de la recherche, entre connaissances académiques et savoirs d'expérience (Darré 1996, p. 32). Ces reconfigurations doivent aussi être replacées dans le contexte des autres transformations du système de recherche telles que le fonctionnement par projet, la pressions sociétale vis-à-vis de l'utilisation des animaux, et les progrès des techniques (méthodes substitutives, agriculture connectée) et des connaissances (éthologie). Comme par le passé, certains chercheurs précurseurs sont engagés dans cette démarche qui porte des similarités avec les sciences participatives en termes de co-production des connaissances. Pour étudier les relations entre ces individus issus de deux mondes disjoints, chercheur.se.s porteur.se.s de connaissances académiques et professionnel.le.s porteur.se.s de savoirs d'expérience, interagissent dans l'action, la notion « d'intermédiation » permet d'interroger la manière dont se passent ces mises en relation, quels lieux et fonctions sont mobilisés, et comment ces acteurs s'engagent autour des enjeux sociaux et éthiques relatifs à l'utilisation des animaux en recherche.

## I. Conditions de travail dans les EEA

Dans cette section, nous analysons l'évolution des conditions de travail dans les EEA. Ces conditions influencent non seulement la santé du personnel mais aussi la fiabilité et la qualité des données produites (Gollac et Volkoff 2010). Après avoir décrit les transformations du métier d'animalier depuis 10 ans, nous expliciterons le rôle du management dans l'amélioration des conditions de travail. Celles-ci dépendent de l'autonomie dans le travail et de la répartition des tâches pénibles entre individus, et pour chaque individu au cours de la journée : euthanasie, milieu confiné, astreintes, nettoyage et curage des animaux... Or, c'est au directeur de l'EEA que revient la responsabilité de veiller à la coordination entre les animalier.ère.s, tâche compliquée par les absences liées aux récupérations des astreintes et aux congés. La directive lui fournit les instruments d'une plus grande autonomie vis-à-vis des chercheur.se.s. et ce faisant, d'une meilleure maîtrise des arbitrages entre effectifs des troupeaux (qui conditionnent le nombre d'animaux expérimentaux) et ressources en personnel.

## 1. Transformations du métier d'animalier

Le terme d'animalier regroupe plusieurs catégories de personnel : les technicien.ne.s animalier.ère.s (grade TR) et les agent.e.s animalier.ère.s (grade AT). Elles et ils peuvent accéder aux grades d'ingénieur.e (AI à IR) par concours interne après une expérience d'encadrement. Leur formation initiale (brevet d'études professionnelles, brevet de technicien ou BTS) est spécialisée vers les productions agricoles ou les animaleries de laboratoire. Les titulaires d'un BTS ANABIOTEC ont reçu une formation permettant de combiner expérimentation et analyse. Tous les animalier.ère.s de l'Inra sont muni.e.s d'une formation à la fonction de manipulateur (appelé aussi applicateur)<sup>23</sup>, quel que soit le niveau de leur formation initiale. Par conséquent, ils sont habilités à effectuer des tâches expérimentales. La plupart d'entre elles.eux<sup>24</sup> effectue des tâches d'élevage, de maintien des installations et d'expérimentation, ces dernières étant plus ou moins invasives. En région parisienne, il arrive qu'aucune personne compétente ne se présente au concours, la formation « sur le tas » de la personne recrutée étant alors à la charge de l'EEA. *A contrario*, des titulaires de BTS Productions agricoles peuvent se présenter au concours sur un poste d'AT en espérant accéder au grade de TR par voie interne ou acquérir des compétences en expérimentation animale ou en chirurgie qu'ils pourront ensuite valoriser dans des entreprises privées. C'est pourquoi plusieurs responsables d'EEA affirment que le grade AT (« soigneur ») n'est plus adapté au regard des compétences exigées dans les EEA de l'Inra et des faibles niveaux de rémunération.

*« Je sais pas si les personnes savent la diversité de tâches et de compétences qu'un animalier doit avoir... »  
(responsable IE)*

*« Il y a un énorme problème pour recruter et garder des personnes compétentes au niveau agricole... ce qui me paraît nécessaire pour travailler correctement avec des animaux de rente. » (responsable IE)*

*« Si à terme, on n'arrive pas à intéresser les gens intéressants, qu'on baisse le niveau de recrutement, et qu'on prend des gens non passionnés, pas impliqués dans leur travail. Petit à petit, on va s'attirer les foudres de la société. Parce que quelqu'un qui n'est pas impliqué, pas compétent, ça rejoint toujours au niveau du travail... Si on continue à mal communiquer, à mal transmettre, à faire des recrutements qui correspondent qu'à moitié à la spécificité des postes... on se tire une balle dans le pied. » (responsable animalerie)*

En 2006, nous rapportions que « deux métiers différents (avec deux cultures bien distinctes) co-existent. Les uns et les autres partagent un lien fort avec les animaux, lien qui a motivé leur choix d'orientation professionnelle. Toutefois, leur rapport à l'animal est différent. » Les « éleveurs » conservent des relations avec le monde agricole dont ils sont souvent issus, ce qui n'est pas le cas des « techniciens-animaliers de laboratoire ». Les relations avec les chercheurs étaient très verticales, médiées par une fiche protocole, le plus souvent remise sans consultation préalable du directeur d'unité concernant la faisabilité. Nous précisons que les relations étaient plus faciles lorsque le chercheur était « lui-même impliqué personnellement dans l'expérimentation ». Dans le cas contraire, les relations physiques pouvaient être inexistantes. Les techniciens animaliers ne participaient pas au CSU qui était le seul lieu d'interaction entre UE et UR.

---

<sup>23</sup> A noter que la sémantique de ces fonctions décrites dans la directive renseigne sur la légitimité à participer au processus de décision : 1. La conception ou la réalisation des procédures, 2. l'application des procédures expérimentales, 3. les soins aux animaux, la mise à mort des animaux.

<sup>24</sup> Quelques animaliers, parmi les plus anciens, ne souhaitent pas participer à l'expérimentation. Certaines UE dépendant du département de génétique animale ne pratiquent pas d'expérimentation au sens de la directive.

En 2018, la plupart des personnes interviewées travaillant dans les EEA reconnaissent que leurs conditions de travail se sont globalement améliorées depuis une dizaine d'années en dépit des nouvelles contraintes administratives et du surcroît de travail lié à l'enrichissement du milieu de vie des animaux. Plusieurs d'entre elles ont témoigné avoir vécu par le passé des situations problématiques qui ne pourraient désormais plus survenir. Des chercheur.se.s ont aussi attesté de la meilleure qualité du travail, voire d'une meilleure santé des animaux, par rapport à des situations antérieures.

*« Mais si tu veux on participe plus qu'avant. Avant on était plus cantonnés à l'élevage, à l'entretien. Maintenant on fait plus de mise en oeuvre de technique expérimentale. Avec un suivi par les fichiers d'expérimentation. » (directeur d'UE)*

*« Depuis le documentaire, personnellement, j'ai vu de l'amélioration, des évolutions dans le bon sens. Il y a un réseau d'animaliers. Avant, il y avait la journée animaliers, mais j'ai quand même un petit réseau que je peux joindre quand j'en ai besoin. J'ai cette relation par le fait de ma carrière à l'Inra. J'ai eu la chance de faire l'ETMI qui m'a aidé dans mon rôle de chef d'équipe. » (responsable d'élevage UE)*

*« Un résultat négatif ils (les animaliers) peuvent l'admettre. Par contre des prises de sang ou des prélèvements qui servent pas, c'est moins cool. Je suis d'accord avec eux. » (chargé.e de protocole UE)*

En concrétisant la co-responsabilité dans des structures et des pratiques, la directive confère aux animaliers plus d'autonomie dans la réalisation des activités relatives au « sale boulot » (Lhuillier 2005)<sup>25</sup>, ce travail qui renvoie aussi bien « à ce qui va à l'encontre de nos conceptions morales les plus héroïques », comme l'euthanasie, qu'aux tâches « physiquement dégoûtantes ou symbolisant quelque chose de dégradant et d'humiliant », comme le curage des animaux. Ainsi, la participation au travail d'expérimentation et la valorisation du bien-être animal contribuent-elles à la valorisation sociale du travail du « pousse-crotte ». Les témoignages recueillis lors des ateliers du 9 octobre 2018 suggèrent que les animalier.ère.s ont intériorisé la co-conception dans les représentations de leur métier. Elles.ils n'ont « pas de sentiment d'être vraiment impliqué.e.s dans les projets de recherche ». Ils considèrent pourtant que leur expertise leur permettrait de conseiller les chercheurs sur la faisabilité des protocoles, activités auxquelles elles.ils contribuent parfois en soutien de leur supérieur hiérarchique, le plus souvent après la validation de la DAP ou au sein de la SBEA. Elles.ils situent leur rôle en amont, pendant et après le protocole expérimental. Elles.ils entretiennent les locaux et élèvent les animaux sains. Pendant le protocole, elles.ils veillent sur les animaux et alertent leur supérieur hiérarchique ou directement les chercheur.se.s sur leur état de santé. Elles.ils se reconnaissent comme étant les garants du bien-être animal, collectent les données expérimentales et les mettent en forme. Après la fin du protocole, elles.ils apprécient d'être cités dans les publications, en tant que co-auteur.e ou dans les remerciements selon leur implication et leurs responsabilités dans le protocole.

*« Le chercheur je le vois avant le protocole et à moitié du temps, ils reviennent nous éclaircir sur ce qu'ils font....A la fin, c'est plus compliqué. Il y en a qui viennent, mais pas beaucoup. Je peux dire que 2 qui viennent nous exposer ce qu'ils ont fait. Il y a une jeune.. elle explique automatiquement à chaque fin de proto. Les anciens, une fois qu'ils ont fait la dernière prise de sang, on les voit plus... C'est un peu dommage parce que j'aimerais bien que les animaliers qui font les prises de sang, le prélèvement de salive sache à quoi ça sert. Moi je sais..... mais j'ai des collègues, ils prélevent le sang de la brebis X parce que je l'ai dit. C'est un peu dommage. c'est pour cela que je demande au chercheur de bien nous expliquer. Comme ça les animaliers le savent. » (responsable d'élevage UE)*

<sup>25</sup> Dominique Lhuillier, « Le "sale boulot" », Travailler, vol. 2, no14, septembre 2005, p. 73-98. On trouvera la citation originale dans HUGUES E.-C., (1951, 1956, 1958, 1970), 1996, Le Regard sociologique, Essais choisis, Paris, Ed. de l'EHESS., p. 81.

Nos observations confirment aussi que la diversification des tâches de coordination (et de management), a favorisé des formes de délégation de responsabilité des responsables d'EEA à des animalier.ère.s. Ces tâches d'articulation représentent pour ces dernier.ère.s une opportunité de monter en compétences et conduisent à une plus grande autonomie par rapport aux situations observées au CRJ en 2006 (Lhoste et de Montera, 2010) et décrites à la fin des années 1990 lors d'une expérience de formation-action à l'unité expérimentale de Mirecourt (Bazard et Mallot 2002).

*« On est plus autonomes. On met des pilotes donc les animaliers sont plus responsables, assez impliqués dans la mise en place de leur étude. Quand il y a des actes à faire, ils sont là. Donc, nous ne sommes pas là que pour curer les animaux. Il y a plus une implication dans les projets. Maintenant aux réunions avec les scientifiques, on essaie qu'ils soient là, pour donner leur avis de spécialistes pour les détails sur l'hébergement. » (chargé.e de protocole)*

*« Quand j'ai une demande de protocole, le chef d'atelier, c'est celui qui me dit je peux te trouver 25 primipares. S'il me dit ça, il sait ou elles sont. Et moi je vais trouver le chargé de protocole et je lui dit voilà, on a 25 primipares, on va les isoler dans un système de photopériodisme. Il me dit s'il y a des cellules de photopériode de libres. Et je retourne vers le chercheur pour lui donner nos dispos. C'est comme cela que je marche dans les deux ateliers » (responsable d'élevage UE)*

*« C'est soit P. soit moi (qui est en relation avec le chercheur). Après B, il participe, je lui demande au coup par coup. Il a d'autres missions qui sont aussi importantes. Et après (quand P sera en retraite, celui qui le remplacera) je pense qu'il prendra part à la partie élevage et expérimentation, un peu comme P et moi. » (responsable IE)*

La directive a permis de clarifier et d'anticiper la plupart des situations relevées par les animalier.ère.s lors des ateliers organisés en 2005-2006 : la co-conception et l'évaluation éthique des protocoles *ex ante*, le droit de retrait vis-à-vis de l'euthanasie, la participation à la prise de décision dans le cadre du point limite, gaspillage de vies....Elle régule les conditions de la légitimation de la transgression morale liée à l'expérimentation. Ainsi, les points limites sont codifiés dans les DAP, ce qui facilite les arbitrages entre l'intérêt de l'animal et celui du chercheur lorsque le responsable de l'EEA doit prendre la décision d'euthanasie. De plus, les animalier.ère.s bénéficient d'un droit de retrait (attesté dans le compte-rendu du conseil de centre du CRJ du 6 décembre 2016) qui leur permet de choisir de ne pas participer à l'abattage des animaux qu'ils.elles ont élevés et/ou de ne pas prendre part au nettoyage des stalles vides à la fin d'un protocole expérimental. Enfin, des pratiques comme la diminution des pratiques de sexage des animaux et la diffusion des plannings d'abattage à l'échelle d'un centre de recherche ont fait diminuer le « gaspillage de vies ». Cependant certaines situations demeurent complexes comme le traitement de la douleur qui pose la délicate question de la détention de produits analgésiques dangereux et des conditions de leur utilisation. Ainsi le weekend, l'absence du vétérinaire prescripteur contraint l'accès aux produits analgésiques permettant de réaliser l'euthanasie dans les meilleures conditions.

*« Avec les comités d'éthique, il y a le point limite. Ils appellent le chargé d'étude et moi je leur fais confiance. J'appelle le scientifique direct et j'impose. Je dis, je fais confiance à l'animalier. Je leur dis s'il meurt cette nuit vous perdrez tout. Si on le fait ce matin, non. les chargés d'étude peuvent défendre les animaliers. C'est une professionnalisation du métier. »(chargé.e de protocole UE)*

*« Le point limite avant, c'était quand l'animal était mort. Il y a moins de pression. Par exemple, il y a des chercheurs qui nous disaient, il va reprendre du poids, il va remonter la pente. Maintenant c'est plus carré. On a les grilles de scoring, c'est terminé. Et en plus c'est écrit dans la DAP, validé par le ministère, on plie. Ou alors tu refais ta DAP. (responsable d'équipe UE)*

*« Nous, on a un turnover d'étudiants très fort et c'est cela le problème. On a du mal à ce qu'ils soient formés et qu'ils aient leurs doc. On a de plus en plus d'étudiants qui sortent de physique, qui ont en gros, en contact de l'animal ils n'ont eu que le niveau 1. On préfère faire les euthanasies. » (responsable d'animalerie rongeurs non Inra)*

En déclarant les intervenants et leurs rôles dans les protocoles, la directive contribue aussi à formaliser la division du travail qui distribue les activités moralement stressantes (King, 2016). Par exemple en fin de protocole expérimental, chacun a une tâche assignée : pesée des animaux et

abattage, prélèvement et traitement des échantillons de sang, ouverture de l'animal et distribution des organes pour leur traitement... Bien que tou.te.s les expérimentateur.trice.s, qu'ils soient concepteur.trice.s ou manipulateur.trice.s, aient reçu une formation à l'euthanasie, ce sont souvent les animalier.ère.s qui « abattent », « sacrifient » ou « euthanasient » les animaux, travail qu'ils.elles préfèrent d'ailleurs voir réalisé correctement par des personnes « qui ont l'habitude ». Si certain.e.s chercheur.se.s considèrent qu'ils doivent assumer une partie du «sale boulot », il s'avère que la plupart d'entre eux sont cantonnés au prélèvement des échantillons biologiques et participent rarement à l'élimination des « traces » : cadavres, sang et fécès. Or, c'est par la pratique que l'on intègre les difficultés que rencontrent les praticiens.

*« ... il y avait un workshop de micro manipulation-microinjection, je l'ai fait. a m'a appris, beaucoup. En quatre jours... je l'avais jamais fait moi même avec mes mains. J'ai toujours été directrice de gens qui faisaient. Ça change tout, tu comprends pourquoi ils ont mal au crâne. C'est épuisant, la demi-journée de micro injection. C'est épuisant. Il y a une tension » (chercheur.se)*

*« On a les deux types. Il y a ceux qui ont besoin de participer, voir comment ça se passe. Et les autres qui n'ont pas besoin. X a une formation véto, elle aime bien mettre la main à la pâte. Quand ils sont de formation universitaire on le voit tout de suite, ils sont pas à l'aise. Et il y a de moins en moins de véto à l'INRA. » (chargé.e de protocole UE)*

Un des points de résistance des animalier.ère.s aux transformations en cours concerne la compétence multi-espèces. La généralisation de cette compétence faciliterait la mutualisation des ressources humaines. Elle éviterait notamment de mobiliser un.e animalier.ère.e par espèce chaque week-end quelle que soit la charge de travail. Même dans des UE hébergeant plusieurs espèces, la plupart des animalier.ère.s considèrent encore que les spécificités (berger, vacher, animaliers rongeurs....) ne sont pas interchangeables tout en affirmant leur attachement à la polyvalence de leur métier. Pour bien comprendre ces résistances, il faut réaliser que les différences culturelles liées à l'espèce sont ancrées dans l'histoire personnelle (jeunes issus de familles d'éleveur.se.s ou citadin.e.s attiré.e.s par les métiers avec des animaux). La formation initiale (exploitant agricole ou animalier de laboratoire) les exacerbe, les animaux de laboratoire étant représentés par des rongeurs que les agriculteurs classent parmi les animaux nuisibles. Des frontières techniques reposant sur la spécialisation des pratiques expérimentales viennent s'y ajouter. Il est probable que la mutualisation multi-espèces obligerait à ne réaliser des prélèvements sur les animaux que les jours ouvrables, une contrainte que les EEA ont encore des difficultés à faire accepter aux chercheur.se.s qui n'ont pas toujours une idée très claire des conditions de travail dans les EEA. Pour autant l'idée fait son chemin puisqu'il y a 10 ans, cette notion de compétence multi-espèces n'était même pas évoquée.

*« Malheureusement les animaliers sont un peu spécialisé. Celui qui va aux souris ne pourra pas travailler aux mouton. Le gars que j'ai maintenant, il peut aller aux moutons comme aux vaches. Il peut même aller dans les champs. » (responsable d'équipe)*

*« C'est rigolo parce que tu peux rien dire. Ils (les chercheurs) font le planning de prélèvement et ils savent pas que le 15 aout est férié. Le 14, ils disent "Vous prélevez et vous mettez au frigo, je ne peux pas venir. Pour nous c'est pas logique. On prélève et ils viennent pas chercher. » (responsable d'équipe)*

*«...il y a des chercheurs avec qui on discute bien, ils nous donnent 2 mois de CDD. Mais d'autres non. Ils ont pas de sous. Il y a pas assez d'animaliers, mais c'est pas pour ça que les protocoles vont baisser. » (responsable d'équipe)*

*« Jusqu'à présent on a toujours été soutenus par notre département pour maintenir le potentiel RH de l'unité malgré le turn over important. On a le soutien, aussi parce que c'est un outil collectif, on travaille pour de nombreuses équipes de différents départements. Si les effectifs diminuent c'est la qualité du travail qui s'en ressent, des conditions de travail difficiles, de la démotivation des animaliers et potentiellement plus de départ. On a le soutien du département. » (directeur.trice d'UE)*

## 2. Un management intermédiaire polymorphe et distribué

La directive confère aux responsables d'EEA plus de poids pour résoudre les conflits d'intérêt et gérer les compromis internes et externes. Le responsable de l'EEA (et en particulier le directeur.trice d'unité expérimentale) facilite la circulation de l'information entre les différents niveaux hiérarchiques à l'intérieur de l'EEA, coordonne les relations avec les chercheur.se.s et permet des interactions entre animalier.ère.s et chercheur.se.s. A l'intérieur de l'EEA, il doit notamment gérer les arbitrages entre tâches d'élevage, de maintenance des installations et d'expérimentation. Ces arbitrages ont aussi une dimension collective et révèlent parfois des asymétries de pouvoir entre EEA et chercheurs aux niveaux collectifs et individuels. S'il n'y a pas de différence statutaire entre un directeur d'UR et un directeur d'UE, ce dernier étant en droit d'adapter la production de l'outil qu'on lui a confié au niveau des ressources qui lui sont allouées par le département dont il dépend, ce n'est pas le cas pour un responsable d'IE qui doit respecter les décisions prises par son DU. En outre, il est probable que la culture professionnelle des EEA, marquée par des décennies de relations verticales, les incite à répondre positivement aux demandes (exigences) des chercheurs parfois au détriment de l'équilibre entre la taille du troupeau et les effectifs de personnel, mettant alors en péril la répartition des tâches pénibles entre les animalier.ère.s. La situation peut se tendre en cas de surcharge de travail prévue (mises bas) ou inopinée (trayeuse qui tombe en panne, canalisations bouchées). La résolution de ces conflits de ressources exige de l'anticipation et des discussions très en amont des protocoles.

*« Le chercheur il veut pas comprendre la fatigue et tout. C'est pour ça je fais beaucoup attention pour les protos. Par exemple il y a un proto, ils m'ont proposé un truc en septembre, j'ai refusé. ... Les gars ont pas le temps de faire les prélèvements (et de s'occuper de l'élevage). Il y aura des ratés quelquepart. Ils (les chercheurs) ont proposé d'embaucher, mais le gars sera pas efficace pour l'expérimentation. » (responsable d'élevage UE)*

Les fonctions situées à l'interface entre animalier.ère.s et chercheur.e.s sont plus ou moins formalisées dans des rôles (chargé.e de protocole/chargé.e d'étude, chef.fe d'équipe, chef.fe d'exploitation, représentation au comité d'éthique ou dans la structure bien-être, responsable des produits pharmaceutiques...). Ces rôles sont habituellement répartis entre plusieurs individus selon la taille de la structure, la nature réglementaire ou hiérarchique des fonctions, et la proximité géographique, sociale et épistémique entre l'EEA et l'unité de recherche. Ces fonctions à la frontière entre équipes zootechniques et équipes de recherche constituent ce que les sociologues des sciences et techniques identifient comme des fonctions d'intermédiation. Le concept d'agent intermédiaire (Howells, 2006) a été utilisé pour expliciter les formes d'interaction à l'œuvre lors de processus de co-conception en agriculture (Steyaert et al. 2015; Barbier 2008) et dans l'innovation industrielle (Doganova 2013). Ces agents facilitent les interactions entre des acteurs issus de cultures professionnelles différentes. Il s'agit non seulement de « lubrifier » des processus dans une logique d'efficacité, mais aussi de rendre possible des interactions entre des individus en traduisant les concepts et les pratiques d'un groupe à l'autre. En facilitant les interactions dans l'action à laquelle ils participent, ils contribuent à la résolution des problèmes rencontrés « chemin faisant ». Plus globalement, l'agent intermédiaire est impliqué dans les nouveaux rapports aux savoirs scientifiques (Schlierf et Meyer 2013; É. Lhoste et Barbier 2016) et accompagne les interactions entre sciences et sociétés (Gieryn 1983; Wynne 1992; Ziman 1991). Il pourrait donc constituer une ressource dans les controverses sur l'utilisation des animaux. C'est pourquoi il est important de comprendre leurs activités et de leur fournir des moments de rencontre afin qu'ils partagent leurs expériences.

## I. Reconnaissance au travail et savoirs d'expérience

Malgré les améliorations que la directive a permis d'apporter aux conditions de travail dans les EEA, la problématique de la reconnaissance demeure centrale dans les préoccupations des animaliers comme l'indiquent le programme des ateliers du 9 octobre 2018 à l'origine de cette étude et les témoignages recueillis. Dans un premier paragraphe, nous présenterons les formes de valorisation du travail des EEA (concours, participation aux processus décisionnels, publications, communication institutionnelle) au prisme des témoignages recueillis lors de l'enquête. Dans un deuxième paragraphe, nous développerons un point important à l'heure où la conception des protocoles expérimentaux évolue vers plus de transversalité : la reconnaissance des savoirs d'expérience. Ces savoirs se construisent dans la pratique. Ils sont difficiles à formaliser et à expliciter et se transmettent de pairs à pairs. Dans un monde où les connaissances académiques sont valorisées, les savoirs d'expérience sont considérés comme irrationnels et méconnus de la plupart des chercheurs, en particulier dans les disciplines très éloignées de la zootechnie. On peut alors s'interroger sur l'articulation entre connaissances scientifiques et savoirs d'expérience dans la conception et la réalisation des projets que constituent les protocoles expérimentaux. Dans un troisième paragraphe, nous introduirons quelques éléments de réflexion sur la diversité des disciplines qui utilisent des animaux en recherche à l'Inra et leur éloignement de l'élevage.

## 1. La valorisation au travail

D'après Brun et Dugas (2005), la reconnaissance au travail revêt plusieurs dimensions et concerne l'existence d'un employé (ou d'un groupe professionnel) en tant que personne, le processus (pratiques de travail et investissement dans le travail) et les résultats du travail. Il s'agit non seulement de traiter équitablement les salariés en termes de rétribution mais aussi de proposer à l'employé des projets qui ne vont pas à l'encontre de ses croyances fondamentales et des dimensions qu'il valorise dans le travail. Il s'agit aussi de permettre une certaine autonomie dans le travail et la participation à différentes phases d'orientation et de conception des projets. Il s'agit enfin de reconnaître les qualités, compétences et savoir-faire professionnels, les capacités d'invention et de résolution de problèmes et l'investissement dans le travail. Brun et Dugas (2005) insistent sur le fait que cette reconnaissance est particulièrement importante pour les « travailleurs de l'ombre » tels que les animaliers qui contribuent au fonctionnement efficace de la recherche. Ils précisent qu'il s'agit aussi de reconnaître les risques que prennent les employés pour mener à bien leur travail, et l'énergie qu'ils déploient dans des conditions parfois difficiles. Il est possible de faire là encore référence aux animaliers dans des situations telles que le travail en milieu confiné, le « sale boulot » ou les contraintes. La reconnaissance au travail est vecteur de l'identité (Dejours 1993), source de motivation et de satisfaction (Bourcier, Palobart, et Rio 1997) et apporte du sens au travail (Team 1987). Elle conditionne le bien-être au travail.

La reconnaissance se matérialise dans différentes formes de récompenses : économiques, comme les promotions et les primes, ou symboliques comme les remerciements, qu'ils soient informels dans le cadre de relations interpersonnelles ou formalisés dans les publications scientifiques. Les concours sont souvent évoqués dans les entretiens comme autant de barrières à la promotion des animaliers car les métiers de l'élevage seraient mal considérés. Si des témoins confirment que c'est réel pour l'accès aux grades d'ingénieur, la technologie y étant plus valorisée que la zootechnie, ils sont plus réservés pour les concours d'accès aux grades de technicien et AI car la composition des jurys serait représentative de la diversité des métiers de l'Inra. Ces personnes pointent d'autres sources d'inégalité. D'une part, certains animaliers n'osent pas se présenter, ne participent pas aux formations organisées par l'Inra ou se découragent alors qu'il est indispensable de se préparer sérieusement aux concours et de faire preuve de persévérance. D'autre part, un animalier peut avoir des difficultés à s'exprimer en dehors du contexte d'une exploitation agricole



contrairement au technicien de laboratoire qui a l'habitude de côtoyer des chercheurs et de fréquenter les salles de réunion. Enfin, les promotions sont beaucoup plus difficiles à obtenir qu'elles ne l'ont été par le passé, le nombre de postes étant en régression constante.

*« L'argumentaire au concours, c'est pas évident pour les animaliers. On peut les aider à le construire. Moi j'ai aidé un collègue. Je lui ai écrit tout ce qu'il faisait. Il m'a dit je vais oublier alors que c'était des activités qu'il faisait. » (responsable d'équipe UE)*

*« Il y a des chercheurs qui viennent nous expliquer; J'aime bien. Ils savent. Ça fait une alimentation des concours savoir ce que tu as fait... C'est pas évident d'avoir le courage d'aller au concours. ... la plupart des animaliers sont dans leur monde d'animalier contrairement aux autres qui sont au labo, qui connaissent la formule...Ceux qui sont dans les labos, ils ont plus d'arguments que nous. Nous quand on va au concours, on est comme des soigneurs. Il vaut mieux qu'on soit soigneur oui, mais expérimentateur. C'est ça que les animaliers arrivent pas à prouver alors qu'ils font des expérimentations tous les jours....quand on prend un proto ici, il y a les méthodes et tout, mais l'animalier il veut jamais lire ça. Au concours, il pourra pas dire pourquoi il a fait des prélèvements... A vrai dire, je sais pas pourquoi l'INRA recrute des animaliers en dessous de TR.» (responsable d'équipe UE)*

*« Les jurys de concours, j'en ai fait un certain nombre. Je pense qu'effectivement les gens ne se préparent pas. Il y a un certain retard dans les sciences expérimentales. Il y a des exemples de dossier qui sont rédigés par les chercheurs et la personne ne peut pas soutenir à l'oral. En passage IE IR, il y a des gens qui ont une thèse et 15 publiés et qui arrivent à plus de 50 ans, qui ont de vraies responsabilités, et ce n'est pas facile de défendre les métiers "expérimentateurs" par rapport aux métiers "chercheurs" » (responsable bureau expérimentation animale)*

Les formes de reconnaissance symbolique sont très appréciées :

- Des interactions régulières avec les chercheurs permettent aux animaliers de mieux comprendre la finalité de leur travail et leur donnent des éléments d'argumentation lorsqu'ils sont confrontés à la critique de l'expérimentation animale et/ou de l'élevage. De plus, le fait de remercier et de prendre le temps de venir présenter les résultats des protocoles dans les EEA est déjà une forme de reconnaissance. Cette pratique est encore rare et survient souvent très tard, parfois en introduction de la présentation du protocole suivant. Or, elle est indispensable car c'est l'utilisation des échantillons biologiques qui donne du sens au travail des animaliers et à la mort des animaux, quel que soit le cadre moral dans lequel sont pensées les relations entre animaliers et animaux, contrat domestique (Larrère et Larrère 1997) ou économie du don (Porcher 2002).
- Les citations dans les publications concrétisent l'appartenance des animaliers au monde scientifique. Ils les mobilisent pour valoriser leur travail et construire une légitimation de la transgression morale que constitue le « sale boulot ». Dans la plupart des cas la contribution des EEA aux protocoles expérimentaux est reconnue par le biais de citations dans les remerciements ou d'une association des animaliers en tant que co-auteurs. Seules quelques plateformes peuvent les formaliser dans les contrats de prestation ISO9001 qu'elles signent avec les unités de recherche.
- L'Inra a pris l'habitude de récompenser ses employés méritants par des « Lauriers ». Nous avons noté que cette distinction a été remise à plusieurs animaliers ou responsables d'animalerie dans la catégorie « appui à la recherche ». Il n'est pas surprenant alors qu'aucune des personnes que nous avons interrogées n'en a fait mention.

*« On essaie que le scientifique présente son projet un mois avant le démarrage du protocole parce que c'est une grosse demande des animaliers : pourquoi on le fait, et s'il y a un souci qu'est-ce que je dois faire... Quand ils viennent les scientifiques remercient. Ça c'est plutôt positif. Pas tous, il y a encore une partie qui ...mais c'est notre rôle de chargé d'étude. Maintenant, c'est marqué dans les contrats soit vous nous mettez dans les co-auteurs, soit si vous ne voulez pas, vous nous mettez dans les remerciements. C'est pareil avec les scientifiques INRA, ils ont mis beaucoup de temps à changer leurs habitudes,*

*mais avec les extérieurs, sans rien demander on était mis et le chargé d'étude, et le directeur d'unité et les animaliers-pilotes dans les co-auteurs sans le demander. Et dans les remerciements on était cité toute l'équipe. Et ça, les animaliers l'apprécient. »  
(chargé.e de protocole UE)*

*« Les labos à travers les chercheurs respectent et considèrent le travail des animaliers et c'est déjà important. A travers les réunions, ils se rendent dispo. Les animaliers sont contents et satisfaits de participer aux protocoles. Ils sont très demandeurs, si tu cantonnes les animaliers à faire change, élevage, vaisselle et entretien des locaux, ce serait pire. Les chercheurs leur font confiance et c'est une reconnaissance » ((directeur.trice d'UE)*

Les citations dans les publications représentent la forme la plus symbolique des mécanismes d'intégration des EEA aux équipes de recherche, la participation aux processus de décision est plus concrète. Comme l'a montré le sondage effectué lors de la journée animalier du 9 octobre 2018, les animalier.ère.s s'impliquent : un.e participant.e sur 3 siégeait à la SBEA, et 1 sur 10 au comité d'éthique local, deux des liens d'intermédiation structurés par la directive. Elles.ils n'ont « pas le sentiment d'être vraiment impliqué.e.s dans les projets de recherche » alors qu'ils ont exprimé plusieurs souhaits lors des ateliers participatifs : être sollicités formellement dans la conception des protocoles avant que la DAP ne soit validée, participer à des réflexions sur le bien-fondé de l'utilisation d'animaux dans certains protocoles et sur la mise en œuvre de méthodes alternatives. Ils souhaiteraient aussi qu'une réunion soit organisée après la fin du protocole afin de procéder à un retour d'expérience dans une démarche d'apprentissage de projet à projet. En ce sens, la mise en application de la directive est un levier pour améliorer leurs conditions de travail.

*« La réalité est souvent une implication entre le début de l'expé et la fin de l'expé. L'idéal serait d'être impliqué de la rédaction du protocole à la restitution des résultats. » (post-it récolté lors des ateliers du 9 décembre)*

La valorisation du métier d'animalier passe aussi par l'intégration du monde de l'élevage au monde de la recherche agronomique. Nous en avons identifié deux dimensions. La première que nous développerons au chapitre suivant, concerne la reconnaissance des savoirs d'expérience. La seconde concerne la prise au sérieux par l'Inra, des effets de la controverse sur l'expérimentation animale. Cette controverse les affecte beaucoup. Ils ont été nombreux.ses à aborder spontanément cette question qui a fait l'objet d'un atelier dédié le 9 octobre 2018. Alors qu'il.elle.s se considèrent comme les garant.e.s du bien-être des animaux, des actes de violence sont perpétrés sur leur outil de travail et leur métier est déconstruit sur les réseaux sociaux. Ils.elles se sentent mal outillé.e.s pour communiquer sur l'expérimentation animale et ont exprimé le souhait que l'institution « prenne leur défense » et « communique » dans la controverse. Nous avons tenté de mieux comprendre pourquoi les animalier.ère.s se sentent « lâchés » par l'Inra alors que l'organisation se préoccupe de leur situation depuis les années 2000 à travers diverses actions de ressources humaines : cellule animalier, CHSCT, Ecole technique du management intermédiaire (ETMI). Lors de la récente déprédation malveillante d'une animalerie, le PDG a envoyé un message de soutien à toutes les personnes concernées pour la première fois. En outre, notre analyse des profils de poste suggère que les politiques de recrutement mériteraient une mise en cohérence avec la réalité des métiers. Il est probable que les animalier.ère.s n'aient pas une idée très claire de la stratégie institutionnelle de l'Inra à l'égard de l'élevage. Sont-ils informés des différentes activités de l'Inra en lien avec la promotion d'un élevage respectueux des animaux<sup>26</sup> ou en lien avec le bien-être animal (expertise collective sur

---

<sup>26</sup> Voir à ce sujet le numéro de 60 millions de consommateurs consacré au bien-être animal (novembre-décembre 2018) dans lequel interviennent plusieurs chercheur.se.s de l'Inra.

la « souffrance... » et le « travail » des animaux (groupe COW) ? Sont-ils intégrés au réseau AgriBEA ? Ils ne l'ont pas évoqué dans notre enquête.

*« X, dans une réunion de l'INRA, il est tombé sur quelqu'un qui était dans des bureaux et qui lui a dit qu'on pouvait faire de la recherche sans animaux. C'est pas pour cela que je suis à l'INRA, je suis désolé.e. » (chercheur.e)*

En outre, les animalier.ère.s « éleveurs » souhaiteraient un rapprochement avec la profession agricole. Certains ont cité l'exemple de protocoles expérimentaux conduits dans des exploitations privées. L'Inra exploite cette proximité culturelle et pourrait utiliser des outils de communication réalisés pour mettre en valeur ces métiers auprès des publics. Ainsi les documentaires présentés lors du sommet de l'élevage 2013 situaient le métier d'animalier aux frontières entre le monde de l'élevage (travail avec des animaux) et celui de la recherche (travail avec des chercheurs) dans deux vidéos et un lien vers le dossier sur le bien-être des animaux d'élevage : « Qu'il s'agisse d'assurer les conditions d'hébergement et d'élevage des animaux ou de travailler en laboratoire, ils sont indispensables au bon déroulement des expérimentations menées par les chercheurs en santé animale, physiologie et comportement ».

## 2. Reconnaissance des savoirs d'expérience

Comme les autres professionnels de l'élevage, les animalier.ère.s ne sont pas seulement des exécutants de pratiques conçues par des ingénieurs mais ils sont confrontés à des situations nouvelles au cours desquelles ils acquièrent et développent des savoirs et conçoivent des pratiques innovantes pour, par exemple, adapter le matériel d'euthanasie aux espèces et aux situations rencontrées en expérimentation animale. Leur métier fait appel à différentes formes de connaissances : les gestes techniques rendus nécessaires par la contribution au protocole expérimental, les savoir-faire liés à la conduite d'élevage et ceux liés à l'évaluation du bien-être des animaux et aux méthodes substitutives. Ces compétences sont acquises par compagnonnage, une modalité de validation qui est reconnue dans le livret de compétences. Les communautés professionnelles sont les lieux privilégiés des apprentissages et de la transmission des savoirs pratiques (Gherardi et Nicolini 2002). Les différences culturelles entre éleveurs et techniciens de laboratoire ont déjoué les tentatives de formation d'une communauté de pratique sur l'expérimentation animale à l'Inra (réseau des cellules animalier.ère.s). C'est aussi cette communauté de pratique qui pourrait faciliter l'évolution des métiers vers la polyvalence multi-espèces en favorisant les interactions entre professionnel.le.s des animaux de rente. De plus, ces dernier.ère.s ne s'intègrent pas à la communauté de pratique des animaux de laboratoire (constituée en association nationale), les animaux de rente ne représentant qu'un très faible pourcentage des animaux utilisés en expérimentation. Le CRJ est assez exemplaire car c'est le seul centre qui soit parvenu à maintenir une cellule animalier.ère.s depuis dix ans. Après la réalisation du documentaire, celles.ceux-ci ont été très actifs dans la communication (Fête de la science, forum des métiers, promotion du documentaire). Actuellement, elles.ils organisent des formations sur des questions telles que le point-limite. Ils.elles ont contribué à l'organisation des journées d'animation du département Santé animale.

L'analyse des contenus de 11 profils de poste AT de la campagne 2019 et des profils-types AT et TR de la base « referens » traduit une mise en invisibilité des savoirs d'expérience ou pour le moins, leur réduction à des tâches d'exécution. Outre les tâches liées à l'élevage, les profils mentionnent des « connaissance de base des techniques d'expérimentation » et précisent qu'il s'agira

notamment de la « mise à mort des animaux »<sup>27</sup> et/ou de « gestes spécifiques tels que la pesée ou la tenue de cahiers de laboratoire ». Ils mentionnent aussi les compétences à « savoir identifier une souffrance animale ». Comparé au vocabulaire utilisé dans les profils de postes de techniciens de laboratoire, Les termes utilisés dans le descriptif évoquent des tâches d'exécution, même au niveau des profils de techniciens demandant des capacités de décision. Pour le technicien animalier, il s'agira d'« effectuer des expérimentations en respectant le protocole établi » ou de « suivre la reproduction » alors que le technicien de laboratoire contribue à la « conduite des expériences ». De surcroît, les animaliers regrettent que les termes d'agents d'élevage ou de « soigneurs », aient été employés dans la communication sur les concours de recrutement<sup>28</sup>. Le manque d'attractivité de ces profils explique en partie les difficultés à trouver des profils adaptés.

*« On travaille directement avec des anesthésistes. Nous on n'est pas médecin, on a appris sur le tas... On leur apprend notre métier et on progresse avec eux. Ils nous ont appris à nous servir de nos appareils d'anesthésie. On est tombés sur un chirurgien qui faisait son gros malin au moment des autopsies. Il cherchait la rate et il la trouvait pas parce que c'est beaucoup plus gros chez le porc. Et un autre chirurgien plus sympa, il nous a fait des iléostomies sur des porcelets et il a recousu comme sur un bébé. ... Dans ce cas, il y a un échange. C'est plus enrichissant. Quand c'est comme ça, l'animalier ose plus poser des questions. Moi aussi.... Des fois on nous considère comme des animaliers de base qui ne peuvent rien faire d'autre que curer les animaux et leur donner à manger. » (chargé.e de protocole UE)*

*« Ils (les animaux) ont souvent des infections aux glandes salivaires. Est ce que cela leur fait mal quand ils mangent leur ration ? Moi j'en sais rien. Ils me font du cinéma au comité d'éthique. Mais j'en sais rien. C'est beaucoup d'anthropomorphisme. Les animaliers font ce qu'ils peuvent. C'est leur sensibilité avant tout. Dès qu'ils nous disent l'animal a l'air pas bien, c'est un abattage immédiat. Mais même eux, ils sont pas forcément capables, j'en sais rien. Il y a notre propre sensibilité. C'est très personnel, très compliqué. » (chercheur.e)*

Ces savoirs d'expérience intègrent un rapport subjectif à l'animal qui interpelle la rationalité des chercheur.re.s. Pour autant, ils constituent les éléments de la confiance nécessaire dans les interactions entre les unités de recherche (UR), peuplées de concepteurs et de praticiens du travail de laboratoire et les EEA, peuplées de praticiens de l'expérimentation animale. Leur reconnaissance apporte leur légitimité aux décisions que peuvent prendre les animaliers dans la pratique. Bazard et Mallot (2002) ont montré la « nécessité d'objectiver, formaliser et publier les connaissances produites dans l'action et qui sont source d'efficacité pour la recherche ». A ce titre, il pourrait être intéressant d'explorer des démarches telles que le dispositif d'échange de pratiques mis en place à l'IE de Mirecourt et d'accompagner la rédaction/mise à jour des fiches procédures par les SBEA.

### 3. Accompagner l'acculturation mutuelle

Depuis les années 1980, l'Inra a distendu ses liens avec le monde de l'élevage et recruté des spécialistes en biologie moléculaire, puis en bioinformatique et omique. A l'heure actuelle, la plupart des chercheur.se.s sont issu.e.s de l'université, certain.e.s ne sont pas biologistes, et rares sont les ingénieur.e.s agronomes et les vétérinaires. Les facteurs socio-historiques contribuent donc à renforcer les différences entre les cultures professionnelles caractérisées par les types de connaissance et de compétences mobilisées, le style des interactions sociales, les formes de liens sociaux, les distinctions, les valeurs, croyances, attitudes, règles, normes et symboles. Il ne faut pas oublier les enjeux de classe sociale et de genre. Ces derniers sont peut-être moins prégnants que

---

<sup>27</sup> Avant 2005, ce point était parfois passé sous silence. La recrue était alors mise face à cette obligation en situation. Les profils de poste ont été modifiés par la suite.

<sup>28</sup> Il est légitime de préciser que 10 ans auparavant, cette mise en invisibilité concernait aussi le contenu des fiches de poste.

dans d'autres milieux professionnels car la proportion de chercheuse dans les laboratoires de biologie et d'animalières dans les EEA (y compris des DU) est équivalente et voisine de 30 %.

Toutes les formes d'acculturation aux cultures professionnelles des uns et des autres et aux différentes formes de connaissances mobilisées sont bénéfiques à la confiance mutuelle indispensable à la délégation du travail d'expérimentation aux EEA. La directive a formalisé des espaces intermédiaires et complémentaires : SBEA et CEL. Selon un membre du Comethea, c'est un lieu de travail collectif où chacun peut s'exprimer librement. En novembre 2018, le Comethea a organisé une première réunion commune à toutes les SBEA des EEA relevant du CRJ. L'implication de chercheur.se.s dans les SBEA pourrait aussi contribuer à l'évolution des pratiques des animalier.ère.s et vice versa. En absence de culture commune ou de problème collectivement posé, cet engagement pourrait être perçu comme porteur de risque pour l'autonomie des EEA et entraîner des formes de résistance au changement. Un travail sur la gouvernance et les modalités de fonctionnement de ces lieux intermédiaires permettrait de créer les conditions d'une parole libre. Nous avons aussi identifié des espaces d'interaction au niveau de l'équipe de recherche tout au long du protocole expérimental (visites de chercheurs, invitation d'animaliers à des événements) ou de l'Inra (écoles thématiques..). L'évaluation du fonctionnement de ces lieux et espaces d'intermédiation devrait aussi prendre en compte les conditions de l'équité de parole entre les différentes professions représentées et les différents niveaux hiérarchiques.

## I. Conclusions et perspectives

Cette étude exploratoire a montré que la directive transforme l'organisation de la recherche en instaurant des formes de transversalité dans la construction des protocoles expérimentaux. Elle se situe dans une phase d'apprentissage et d'expérimentation de fonctions et de lieux d'intermédiation : management des EEA, processus de conception de la DAP, SBEA et comité d'éthique locaux. Au niveau local, des collectifs sont en avance par rapport à d'autres. Au niveau national, le bureau d'expérimentation animale met en place des formations. La professionnalisation de ces pratiques est progressivement prise en charge collectivement au sein de l'Inra. Le partage d'expérience se fait à différents niveaux organisationnels, des centres et des départements. Il importe de donner aux animalier.ère.s non seulement les ressources pour bien faire leur travail et élaborer leur point de vue avec une argumentation structurée mais aussi de reconnaître la valeur de ce travail par des mécanismes d'intégration aux équipes de recherche et aux processus de décision. Il est également nécessaire que les chercheurs soient accompagnés dans la compréhension des problématiques liées à la pratique de l'expérimentation et apprennent à adapter leur discours à leur auditoire.

D'un point de vue théorique, il est nécessaire de mieux comprendre comment les savoirs d'expérience sont mobilisés dans ces lieux et espaces où des problèmes sont posés collectivement. Pour ce faire, il faudrait observer différentes situations d'interaction entre concepteurs et expérimentateurs, et analyser les documents produits dans l'action : comptes rendus de réunions SBEA, DAP, fiches protocoles,...<sup>29</sup>. C'est dans ces documents que s'inscrivent les distances physiques et culturelles entre les EEA et les UR (Bazard et Mallot, 2002). En effet, moins les acteurs se connaissent, plus il leur est nécessaire d'explicitier ce qu'ils font ensemble dans des procédures.

---

<sup>29</sup> Les procédures rédigées dans le cadre de démarches qualité n'ont pas vocation à être diffusées en dehors de l'EEA. A l'exclusion des établissements certifiés, leur utilisation et les modalités de leur révision ne sont pas codifiées. Au fil du temps, les pratiques individuelles finissent par dévier de la prescription.

C'est ce qui se produit par exemple lorsque les rapporteurs du comité d'éthique demandent de décrire précisément des actes techniques qui semblent évidents aux animaliers et qui n'ont pas fait l'objet d'une objectivation dans une publication scientifique. L'implicite est le fruit d'apprentissages organisationnels acquis lors du travail en collectif projet d'un protocole à l'autre. Il est composé d'une somme de connaissances et de savoirs communs issus de la résolution de problèmes rencontrés lors des précédentes expérimentations.

## K. Remerciements

Je remercie toutes les personnes qui ont permis la réalisation de cette enquête et en particulier celles qui ont pris le temps de répondre à mes questions et de me faire visiter les établissements d'expérimentation animale dans lesquels elles travaillaient.

## K. Bibliographie

- Barbier, Marc. 2008. « Bottling water, greening farmers: the socio-technical and managerial construction of a “dispositif” for underground water quality protection ». *International Journal of Agricultural Resources, Governance and Ecology* 7 (1): 174-97. <https://doi.org/10.1504/IJARGE.2008.016986>.
- Barrier, Julien. 2011. « La science en projets : financements sur projet, autonomie professionnelle et transformations du travail des chercheurs académiques ». *Sociologie du Travail* 53 (4): 515-36. <https://doi.org/10.1016/j.soctra.2011.08.011>.
- Bazard, Claude, et Maryline Mallot. 2002. « Le protocole expérimental : support de prescription ou outil de communication entre chercheurs et expérimentateurs ? » In *Les évolutions du champ de la prescription*. Aix-en-Provence.
- Bourcier, Claude, Yves Palobart, et Emile-Yves Rio. 1997. *La reconnaissance: un outil de motivation pour vos salariés*.
- Brun, Jean-Pierre, et Ninon Dugas. 2005. « La reconnaissance au travail: analyse d'un concept riche de sens ». *Gestion* 30 (2): 79–88.
- Chapouthier, Georges. 2008. « L'évolution de l'expérimentation animale : Claude Bernard et la période-clé du XIXe siècle ». In *Animal du XIXe siècle*, 1-10. Université Paris Diderot – Paris 7: Sous la direction de Paule Petitier. <http://www.equipe19.univ-paris-diderot.fr/Colloque%20animal/SOMMAIRE.htm>.
- Darré, Jean-Pierre. 1996. *L'invention des pratiques dans l'agriculture: vulgarisation et production locale de connaissance*. Karthala Editions.
- De Fontenay, Elisabeth. 2014. *Le silence des bêtes: La philosophie à l'épreuve de l'animalité*. Fayard.
- Dejours, Christophe. 1993. « Coopération et construction de l'identité en situation de travail ». *Futur antérieur* 16 (2): 41–52.
- Doganova, Liliana. 2013. « Transfer and exploration: Two models of science-industry intermediation. » *Science and public policy* 40 (4): 442-52. <https://doi.org/10.1093/scipol/sct033>.
- Fabre, Jean-Henri. 1882. *Nouveaux souvenirs entomologiques: études sur l'instinct et les moeurs des insectes*. Vol. 2. Librairie Ch. Delagrave.
- Gherardi, Silvia, et Davide Nicolini. 2002. « Learning the trade: A culture of safety in practice ». *Organization* 9 (2): 191–223.
- Gieryn, Thomas F. 1983. « Boundary-Work and the Demarcation of Science from Non-Science: Strains and Interests in Professional Ideologies of Scientists ». *American Sociological Review* 48 (6): 781. <https://doi.org/10.2307/2095325>.
- Gollac, Michel, et Serge Volkoff. 2010. *Les conditions de travail*. La Découverte.
- Hubert, Matthieu, Francis Chateauraynaud, et Jean-Michel Fourniau. 2012. « Les chercheurs et la programmation de la recherche : du discours stratégique à la construction de sens ». *Quaderni*, n° 77 (janvier): 85-96. <https://doi.org/10.4000/quaderni.556>.
- Larrère, Catherine, et Raphaël Larrère. 1997. « Le contrat domestique ». *Le courrier de l'environnement de l'INRA* 30 (30): 5–17.

- Lhoste, Évelyne, et Marc Barbier. 2016. « FabLabs. L'institutionnalisation de Tiers-Lieux du « soft hacking » ». *Revue d'anthropologie des connaissances* 10 (1): 43–69.
- Lhoste, Evelyne, et Béatrice De Montera. 2011. « L'expérimentation animale : une responsabilité à dire et à partager ». *Natures Sciences Sociétés* 19 (2): 165-72.
- Lhuilier, Dominique. 2005. « Le «sale boulot» ». *Travailler*, n° 2: 73–98.
- Montera, Béatrice de. 2003. « Genomics and ethics: the case of cloned and/or transgenic animals ». *Comparative and functional genomics* 4 (1): 26–30.
- Porcher, Jocelyne. 2002. « L'esprit du don: archaïsme ou modernité de l'élevage?Éléments pour une réflexion sur la place des animaux d'élevage dans le lien social ». *Revue du MAUSS* 20 (2): 245-62. <https://doi.org/10.3917/rdm.020.0245>.
- Schlierf, Katharina, et Morgan Meyer. 2013. « Situating knowledge intermediation: Insights from science shops and knowledge brokers ». *Science and Public Policy* 40 (4): 430-41. <https://doi.org/10.1093/scipol/sct034>.
- Steyaert, P, M Cerf, M Barbier, A Levain, et A Loconto. 2015. « Role of intermediation in the management of complex socio-technical transitions ». In *AgroEcological Transitions, Changes and Breakthrough in the Making.*, WUR University. WUR University: Elzen, B., Augustyn A., Barbier M., & van Mierlo B.
- Waal, Frans de, et Marianne Robert. 2002. *De la réconciliation chez les primates*. Paris: Flammarion.
- Wynne, Brian. 1992. « Misunderstood misunderstanding: social identities and public uptake of science ». *Public Understanding of Science* 1 (3): 281-304. <https://doi.org/10.1088/0963-6625/1/3/004>.
- Ziman. 1991. « Public understanding of science. » *Science Technology Human Values* 16 (1): 199=205.